

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS



Rapport du Commissaire enquêteur

Dossier : Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension d'activité de ses installations situées au lieu-dit ZA « des Gailletrous » à la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher)

Consultation du public

Du 16 mars 2026 au 16 juin 2026 inclus

Table des matières

1	PREAMBULE.....	6
1.1	L'enquête publique	7
1.2	Le commissaire enquêteur.....	7
1.3	Cadre juridique de l'enquête publique.....	8
1.3.1	Durée et organisation de la consultation du public	9
1.3.2	Composition du dossier soumis à consultation.....	11
1.3.3	Observations et propositions du public.....	12
1.3.4	Visite des lieux par le commissaire enquêteur.....	12
1.3.5	Réunions publiques d'ouverture et de clôture de la consultation.....	12
1.3.6	Clôture de la consultation	12
1.3.7	Rapport et conclusions	13
2	OBJET DE L'ENQUETE	13
3	PRESENTATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'EXTENSION DES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE CHIESI A LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	13
3.1	Le projet	13
3.2	Rubrique ICPE.....	19
3.2.1	Historique	19
3.2.2	Directive IED.....	19
3.2.3	Classement ICPE sollicité	19
3.2.4	Nomenclature des IOTA « Loi sur l'EAU »	22
3.2.5	Nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale	22
3.3	Disposition contre les incendies	23
3.4	Capacités financières	24

4	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC.....	24
4.1	Dossier de consultation du public.....	24
4.2	Avis des personnes publiques et organismes consultés.....	25
4.2.1	Avis de l'ARS en date du 24 mars 2026	25
4.2.2	Avis délibéré de la MRAe n°CVL-2026-013337/GUNENV.....	25
4.2.3	Avis du conseil municipal de la Villebarou du 30 mars 2026	25
4.2.4	Avis du conseil municipal de la Chaussée-Saint-Victor du 7 avril 2026.....	25
4.2.5	Avis du conseil municipal de Saint-Denis-sur-Loire du 10 avril 2026.....	25
4.3	Réponses du porteur de projet aux contributions et avis	25
4.4	Comptes rendus des réunions publiques.....	25
4.5	Désignation du commissaire enquêteur.....	25
4.6	Le registre dématérialisé dédiée à la consultation du public	26
4.7	Avis de consultation du public.....	26
4.8	Dates et durée de la consultation du public.....	26
4.9	Visite des lieux	26
4.10	Contact avec d'autres autorités.....	26
4.11	Information du public	26
4.12	Synthèse des avis Administratifs.....	27
4.12.1	Avis de la MRAe.....	27
4.12.2	Avis de l'ARS	28
4.13	Clôture de l'enquête	28
4.14	Bilan	28
5	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	29
6	APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET CONCLUSIONS.....	33
7	ANNEXES.....	36
7.1	Décision de nomination du commissaire enquêteur.....	37
7.2	Avis de consultation du public	38
7.3	Certificats d'affichage	40
7.4	Annonces légales	48
7.5	Avis des administrations	52
7.6	Avis de l'ARS.....	59

7.7	Avis de la MRAe	61
7.8	Mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis délibéré de la MRAe.....	71
7.9	Synthèse observations des administrés.....	74
7.10	Réponse du porteur de projet	78
7.11	Comptes rendus des réunions publiques.....	84

1 PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à la consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CHIESI en vue de l'extension de ses installations situées ZA « des Gailletrous » à la Chaussée-Saint-Victor (41). La société CHIESI SAS, située au 2 rue des Docteurs Alberto et Paolo Chiesi à La Chaussée-Saint-Victor, est un laboratoire biopharmaceutique spécialisé dans la recherche, le développement, la production et la distribution de médicaments, notamment pour les pathologies respiratoires.

Activité principale

CHIESI SAS est la filiale française du groupe pharmaceutique italien CHIESI fondé en 1935. L'entreprise familiale CHIESI, est présente dans 31 pays avec des centres de R&D dans six pays. CHIESI SAS est particulièrement active dans plusieurs domaines thérapeutiques, notamment les maladies respiratoires, la néonatalogie, la transplantation et les maladies rares. Le site de la Chaussée-Saint-Victor est spécialisé dans la fabrication de médicaments sous forme de poudre et le conditionnement secondaire d'aérosols.

Récemment, la société a investi 70 millions d'euros pour renforcer ses capacités de production et prévoit de créer 50 nouveaux emplois qualifiés d'ici 2026 sur son site de La Chaussée-Saint-Victor. En outre, CHIESI s'engage activement à réduire son empreinte carbone, notamment avec la production de nouveaux aérosols-doseurs qui promettent une réduction de 90% de l'empreinte carbone par dispositif.

En plus de ses activités commerciales, CHIESI SAS est également engagée dans des initiatives de responsabilité sociétale. La société est certifiée B Corp, ce qui reflète son engagement envers des pratiques commerciales durables et éthiques. L'entreprise participe également à des campagnes de sensibilisation et collabore avec diverses associations pour promouvoir la santé publique. Par ailleurs, la filiale française est considérée comme société à mission.

Contexte de la demande

Le gaz propulseur utilisé encore aujourd'hui dans ses aérosols (le R134a) a été interdit à partir du 1er janvier 2022 en raison de son fort pouvoir de réchauffement global (PRG).

Le secteur pharmaceutique, dont l'entreprise CHIESI fait partie, n'est pas concerné par cette restriction mais CHIESI a pris la décision de le remplacer par un autre fluide frigorigène (le R152a) afin de réduire l'impact environnemental de ses activités et produits.

Ces évolutions d'activité entrent dans le cadre d'un plan quinquennal en plusieurs étapes, de 2022 à 2027, dont les dernières étapes sont l'objet du présent dossier.

La présente demande d'Autorisation Environnementale intervient dans le cadre du projet d'extension des capacités de production en aérosols contenant du gaz propulseur R152a, nécessitant en conséquence une augmentation des quantités stockées de matières premières et produits finis.

Le projet prévoit ainsi :

- ✓ d'augmenter les capacités de production d'ajouter une capacité de deux isotanks sous un auvent dédié, le site étant déjà autorisé pour un isotank ;
- ✓ d'augmenter les quantités de produits finis stockés de produits R152a dans l'entrepôt produits finis ;
- ✓ de créer 2 cellules réfrigérées (+5°C) d'une surface totale de 552 m² (289 m² + 263m²) dans la partie Est de l'entrepôt produits finis.

1.1 L'enquête publique

La consultation publique est une des phases privilégiées de la concertation préalable de la population aux grandes décisions d'aménagement du territoire. C'est un des outils de régulation de la démocratie, un moment durant lequel chacun peut s'exprimer, sans aucune restriction sur le projet.

La consultation publique présente deux principaux objectifs :

- Informer les personnes concernées : habitants, associations, acteurs économiques ou simple citoyen ;
- Recueillir les observations et avis du public sur un registre spécifique mis à disposition dans la mairie ou sur son site internet.

Cette procédure est celle de l'exercice de démocratie participative au plus proche de la population. Elle permet l'expression publique de toutes les opinions. Les analyses effectuées et les avis exprimés contribuent à mettre en évidence les éventuels inconvénients générés par le projet, dans le but de les supprimer, de les réduire ou de les compenser dans toute la mesure du possible.

Le présent rapport relate le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à la consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension d'activité de ses installations situées lieu-dit ZA « des Gailletrous » à la Chaussée-Saint-Victor.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Par lettre enregistrée au Tribunal administratif d'Orléans le 12 août 2025, le Préfet de Loir-et-Cher a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à la consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension d'activité de ses installations situées à la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher).

1.2 Le commissaire enquêteur

Pour mener à bien l'enquête publique, le commissaire enquêteur est choisi sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur révisée annuellement.

Ainsi, M. Roberto FUENTES a été désigné, par décision n°E25000145/45 du Tribunal administratif d'Orléans en date du 5 septembre 2025, commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension d'activité de ses installations situées à la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher).

La procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantit l'indépendance des commissaires enquêteurs, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public, ainsi que sa parfaite neutralité (les commissaires enquêteurs signent une attestation sur l'honneur confirmant leur indépendance vis-à-vis de l'enquête).

Le travail du commissaire enquêteur n'est ni celui d'un juriste ni d'un expert.

Le commissaire enquêteur n'a ainsi pas à se comporter en juriste et n'a pas à se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est du ressort du tribunal administratif compétent.

Le commissaire enquêteur ne dit pas le droit mais il peut dire s'il lui semble que la procédure suivie est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

Il ne doit en aucun cas se comporter en expert ni en professionnel « es qualité ».

Le commissaire enquêteur s'efforce de travailler dans le strict respect des considérations rappelées ci-dessus et suivant les textes fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

Il n'est pas inutile de rappeler que le commissaire enquêteur est issu de la société civile et est totalement indépendant.

Classé statutairement « collaborateur occasionnel du service public », il n'est reste pas moins totalement libre surtout dans ses conclusions finales motivées.

A l'issue de l'enquête publique, il rédige un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, dans un document séparé, il fait part de ses conclusions motivées.

A partir des éléments du dossier, des observations relevées dans les registres ou des courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur ainsi que les observations émises lors des réunions publiques prévues au Code de l'environnement (article L181-10-1) et après avoir obtenu les commentaires et avis techniques du porteur de projet concerné sur les observations faites par le public, le commissaire enquêteur, après avoir longuement peser les arguments, rend ses conclusions motivées en toute conscience et en toute indépendance.

Le rapport du commissaire enquêteur intègre tous les aspects du projet, les remarques du public, les avis des administrations donnés pendant l'instruction, ses propres interrogations, et la réponse du pétitionnaire (commune ou privé) au procès-verbal de synthèse de fin d'enquête établi par ce dernier.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont des conclusions responsables sereines, toujours guidées par l'intérêt général.

1.3 Cadre juridique de l'enquête publique

Conformément au champ d'application des enquêtes publiques, défini par l'article R.123-1 du Code de l'Environnement, le projet soumis à évaluation environnementale et à autorisation environnementale est également soumis à enquête publique.

L'article L181-10-1 du code de l'environnement créé par l'article 4 de la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte détermine les modalités de la consultation du public.

Le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 porte diverses dispositions d'application de la loi « industrie verte ».

Ces textes ont modifié la procédure d'autorisation environnementale unique pour les demandes d'autorisation environnementale déposées à compter du 22 octobre 2024.

Le cadre réglementaire applicable à la consultation parallélisée est décrit dans les articles L181-1, L181-9 à 15, L181-24 à 28-2, R181-16-1 à 28, R181-32 à 44, R181-53 à 54-1 et R123-44 à 45-4 du code de l'environnement.

La réforme prévoit notamment :

- ✓ une parallélisation de la phase d'examen et de la phase de consultation, appelée "consultation parallélisée" : l'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires de différentes instances (par exemple les communes, l'autorité environnementale...) et la participation du public seront désormais menées de concert, à compter du dépôt par les pétitionnaires d'un dossier complet et régulier ;
- ✓ Les projets seront rejetés dès qu'un avis conforme défavorable sera émis en phase de consultation parallélisée ; il est donc fortement recommandé d'échanger avec les services de l'État en amont du dépôt de demande d'autorisation environnementale afin d'analyser les enjeux, de cadrer la procédure et de sécuriser les avis rendus lors de la période de consultation du public ;
- ✓ une modernisation de la consultation du public : la nouvelle procédure, hybride, reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique mais également de l'enquête publique, en confiant sa conduite à un commissaire enquêteur (ou, si nécessaire, à une commission d'enquête). La consultation, organisée aux frais du porteur de projet, dure 3 mois, au cours de laquelle deux réunions publiques réglementaires sont organisées (a minima). Le porteur de projet doit également prendre en charge la mise en place d'un site internet dédié à la consultation avec un registre dématérialisé.

1.3.1 Durée et organisation de la consultation du public

L'article L.181-10-1 du code de l'environnement (partiellement repris ci-dessous) reprend la durée et l'organisation de la consultation du public.

« Le public est avisé de l'ouverture de la consultation selon les modalités prévues au II de l'article L. 123-19. La durée de la consultation est de trois mois ou, lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis, d'un mois de plus que le délai imparti à celle-ci pour rendre son avis.

Le dossier de la consultation est constitué et mis à la disposition du public dans les conditions prévues au même II. L'étude d'impact, quand elle est requise, est mise à la disposition du public au plus tard à l'ouverture de la consultation. Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission.

La consultation est conduite par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

A cet effet :

1° Dans un délai de quinze jours à compter du début de la consultation, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête organise une réunion publique d'ouverture avec la participation du pétitionnaire ;

Par dérogation, pour les projets destinés à l'élevage de bovins, de porcs ou de volailles soumis à la procédure d'autorisation environnementale en raison des activités d'élevage, la réunion publique est remplacée par une permanence organisée par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Le pétitionnaire peut néanmoins demander au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête l'organisation d'une réunion publique ;

2° Le public peut faire parvenir ses observations et ses propositions, pendant la durée de la consultation, par courrier électronique, par voie postale ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'avis d'ouverture de la consultation ;

3° Les observations et les propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur un site internet désigné dans des conditions fixées par voie réglementaire ;

4° Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Ces réponses, à l'exception de la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, sont facultatives. Les réponses aux observations et aux propositions du public peuvent être transmises et publiées en une fois, au plus tard à la fin de la consultation du public ;

5° Dans les quinze derniers jours de la consultation du public, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête organise une réunion publique de clôture, avec la participation du pétitionnaire.

Par dérogation, pour les projets destinés à l'élevage de bovins, de porcs ou de volailles soumis à la procédure d'autorisation environnementale en raison des activités d'élevage, la réunion publique est remplacée par une permanence organisée par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Le pétitionnaire peut néanmoins demander au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête l'organisation d'une réunion publique.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête recueille les observations des parties prenantes jusqu'à la fin de la consultation.

Les réponses apportées par le pétitionnaire au plus tard lors de la réunion de clôture de la consultation ou le premier jour de la permanence qui lui est substituée sont réputées faire partie du dossier de demande, de même que les éventuelles modifications consécutives du projet, sous réserve qu'elles n'en modifient pas l'économie générale.

IV.-Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public.

Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

La réception de ce rapport et de ces conclusions motivées ou l'expiration du délai de trois semaines met fin à la phase d'examen et de consultation et ouvre la phase de décision.

La décision ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et des propositions formulées pendant la consultation et des réponses du pétitionnaire. »

L'objectif est de réduire les délais sans interrompre l'instruction, même en cas de demandes de compléments par l'administration.

1.3.2 Composition du dossier soumis à consultation

La composition du dossier soumis à consultation repose sur le dossier demande d'autorisation environnementale classique mais avec :

- ✓ Exigence de complétude initiale ;
- ✓ Lisibilité pour le public ;
- ✓ Capacité de mise en ligne et d'évolution.

Ainsi, l'article R123-8 du code de l'environnement relatif à la composition du dossier d'enquête dispose : « Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement visée au I de l'article L. 122-1 ou au IV de l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122- 1 et L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme ;

2° En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme. Dans le cas d'avis très volumineux, une consultation peut en être organisée par voie électronique dans les locaux de consultation du dossier ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121- 15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier. »

1.3.3 Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur la plateforme numérique dédiée au projet à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6639> ainsi que sur le site internet des services de l'Etat : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public/Consultations-2026>

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, et le cas échéant, selon les moyens de communication électronique indiqués dans l'arrêté d'ouverture de la consultation.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur un site internet désigné dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

1.3.4 Visite des lieux par le commissaire enquêteur

« Art. R123-15 - Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, plan ou programme, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête. »

1.3.5 Réunions publiques d'ouverture et de clôture de la consultation

L'article 181-1-10 dispose : « dans un délai de 15 jours à compter de la consultation, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête organise une réunion publique d'ouverture avec la partition du pétitionnaire.

Dans les 15 derniers de la consultation, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête organise une réunion publique d'ouverture avec la partition du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête recueille les observations des parties prenantes jusqu'à la clôture de la consultation.

Les observations et les propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur un site internet désigné dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Chaque réunion publique fait l'objet d'un compte-rendu qui est mis en ligne sur le site internet de la consultation.

1.3.6 Clôture de la consultation

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public.

1.3.7 Rapport et conclusions

Le rapport et les conclusions motivées sont rédigés par le commissaire enquêteur.

L'article L181-10-1 dispose : « Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

La réception de ce rapport et de ces conclusions motivées ou l'expiration du délai de trois semaines met fin à la phase d'examen et de consultation et ouvre la phase de décision.

La décision ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et des propositions formulées pendant la consultation et des réponses du pétitionnaire. »

Le rapport et les conclusions motivées sont mises en ligne sur le site internet dédié à la consultation et visibles sur ce site pendant un an.

Concomitamment, ces documents sont adressés au Préfet et au Président du Tribunal administratif par le commissaire enquêteur.

2 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI.

En vertu de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, le Préfet de Loir et Cher a lancé un avis de consultation du public par voie électronique sur une demande d'autorisation environnementale relative à l'extension des installations de la société CHIESI situées au lieu-dit Zone d'activité « des Gailletrous » à la Chaussée-Saint-Victor.

3 PRESENTATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'EXTENSION DES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE CHIESI A LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR

3.1 Le projet

La société Chiesi SAS, située au 2 rue des Docteurs Alberto et Paolo Chiesi à La Chaussée-Saint-Victor, est un laboratoire biopharmaceutique spécialisé dans la recherche, le développement, la production et la distribution de médicaments, notamment pour les pathologies respiratoires.

Chiesi SAS est la filiale française du groupe pharmaceutique italien Chiesi, fondé en 1935. L'entreprise familiale, Chiesi, est présente dans 31 pays avec des centres de R&D dans six pays.

Chiesi SAS est particulièrement active dans plusieurs domaines thérapeutiques, notamment les maladies respiratoires, la néonatalogie, la transplantation et les maladies rares. Le site de la Chaussée-Saint-Victor est spécialisé dans la fabrication de médicaments sous forme de poudre et le conditionnement secondaire d'aérosols.

Récemment, la société a investi 70 millions d'euros pour renforcer ses capacités de production et prévoit de créer 50 nouveaux emplois qualifiés d'ici 2026 sur son site de La Chaussée Saint Victor.

En outre, Chiesi s'engage activement à réduire son empreinte carbone, notamment avec la production de nouveaux aérosols-doseurs qui promettent une réduction de 90% de l'empreinte carbone par dispositif.

En plus de ses activités commerciales, Chiesi SAS est également engagée dans des initiatives de responsabilité sociétale. La société est certifiée B Corp, ce qui reflète son engagement envers des pratiques commerciales durables et éthiques. L'entreprise participe également à des campagnes de sensibilisation et collabore avec diverses associations pour promouvoir la santé publique. Par ailleurs, la filiale française est considérée comme société à mission.

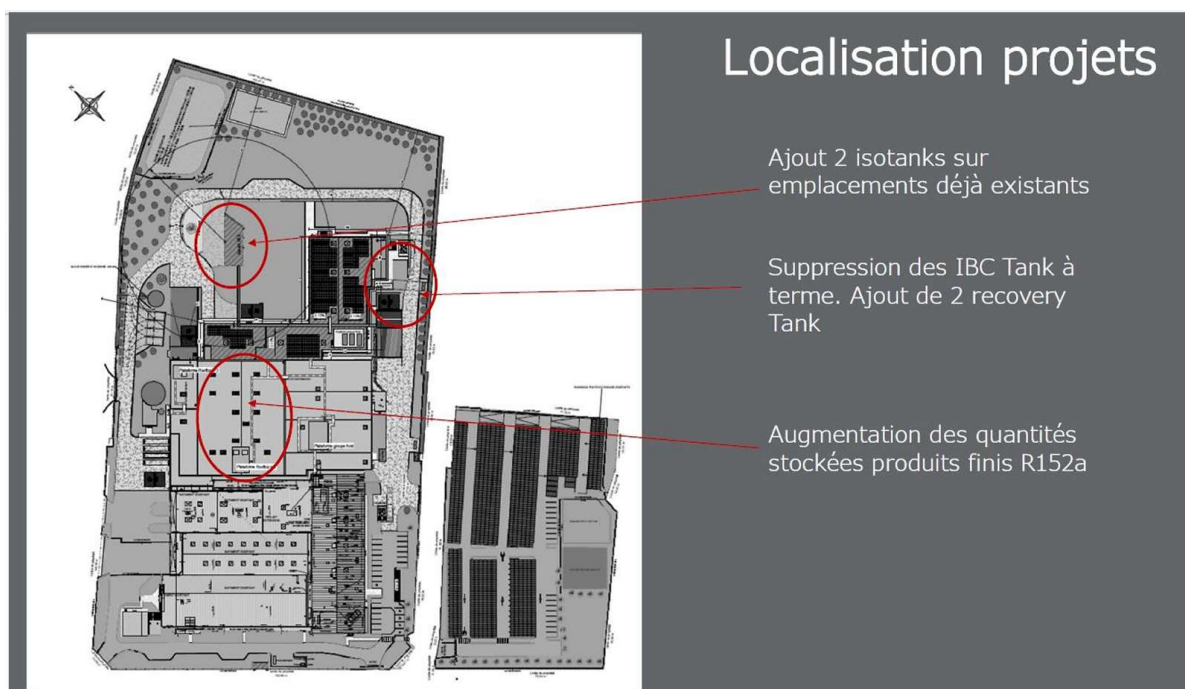
Le site de La Chaussée-Saint-Victor exerce 2 activités :

- ✓ Fabrication de poudres pharmaceutiques : réception de poudres en fûts, mélange poudres (principes actifs et excipients) en quantités limitées en container inox de 80 litres, remplissage sur ligne de conditionnement primaire, conditionnement secondaire ;
- ✓ Fabrication d'aérosols (contenant le gaz propulseur HFA 134a et 152a) : remplissage sur ligne de conditionnement primaire et conditionnement secondaire.

Ce site est autorisé actuellement pour deux types de gaz propulseur :

- ✓ Le HFA R134a ;
- ✓ Le HFA R152a.

La Société CHIESI est en phase progressive de remplacement du gaz R134a (à effet de serre) par le gaz R152a. Le R152a permet, à même volume, de diminuer l'effet de serre dû à la dispersion du gaz de plus de 90% en comparaison à un process dit « classique » d'utilisation du R134a.



Le gaz propulseur utilisé encore aujourd'hui dans ses aérosols (le R134a) a été interdit à partir du 1er janvier 2022 en raison de son fort pouvoir de réchauffement global (PRG).

Le secteur pharmaceutique, dont l'entreprise Chiesi fait partie, n'est pas concerné par cette restriction mais Chiesi a pris la décision de le remplacer par un autre fluide frigorigène (le R152a) afin de réduire l'impact environnemental de ses activités et produits.

Ces évolutions d'activité entrent dans le cadre d'un plan quinquennal en plusieurs étapes, de 2022 à 2027, dont les dernières étapes sont l'objet du présent dossier.

La présente demande d'Autorisation Environnementale intervient dans le cadre du projet d'extension des capacités de production en aérosols contenant du gaz propulseur R152a, nécessitant en conséquence une augmentation des quantités stockées de matières premières et produits finis. Le projet prévoit ainsi :

- ✓ d'augmenter les capacités de production ;
- ✓ d'ajouter une capacité de deux isotanks sous un auvent dédié, le site étant déjà autorisé pour un isotank ;
- ✓ d'augmenter les quantités de produits finis stockés de produits R152a dans l'entrepôt produits finis ;
- ✓ de créer 2 cellules réfrigérées (+5°C) d'une surface totale de 552 m² (289 m² + 263m²) dans la partie Est de l'entrepôt produits finis.

Le passage progressif vers le HFA R152a amène à des changements sur le site et à passer Seveso seuil bas niveau le plus bas de la norme Seveso afin de garantir la continuité d'activités en raison de :

- ✓ L'augmentation des stocks de matières premières R152a (ajout de 2 isotanks 22m³) soit 53 tonnes le seuil pour Seveso Seuil haut est de 200 tonnes ;
- ✓ L'augmentation des quantités stockées de produits finis R152a ;
- ✓ La proportion des productions à partir du gaz HFA R152a va augmenter et tendre vers 100 % de la production.

Localisation du site

Le site est situé dans la commune de La Chaussée-Saint-Victor, dans le département du Loir-et-Cher (Région Centre Val de Loire) à 3,62 km au nord/nord-ouest de l'hôtel de ville de Blois.

Blois est une commune de 47 000 habitants environ.

Le site est situé à 11,87 km à l'ouest du château de Chambord dans une zone industrielle et un environnement à dominante périurbaine.

Le paysage local est marqué par la présence de parcelles agricoles au Nord, Nord-Est de la zone d'activité.

Le site est situé à 110,5 mètres d'altitude.

Blois est en contrebas à 100m d'altitude.



Figure 1 : Localisation du site de Chiesi par rapport au centre de la ville de Blois

Accès au site

Voies de communication

Le site est situé au 2 Rue des Docteurs Alberto et Paolo CHIESI.

Les principaux axes de transports au niveau de l'aire d'étude sont les voies d'accès suivantes :

- ✓ La rue Mickaël Faraday,
- ✓ La rue Emile Roux,
- ✓ L'allée Henri Hugon,
- ✓ Voie de chemin de fer.

Il s'agit de voies d'accès au site présents dans la Zone d'Activité alentour.

Les axes routiers les plus proches sont :

- ✓ La route D50 et la D2152 à moins de 500m,
- ✓ La route D204 à 590m.
- ✓ L'A10 en direction du Nord-Ouest à plus d'un km.

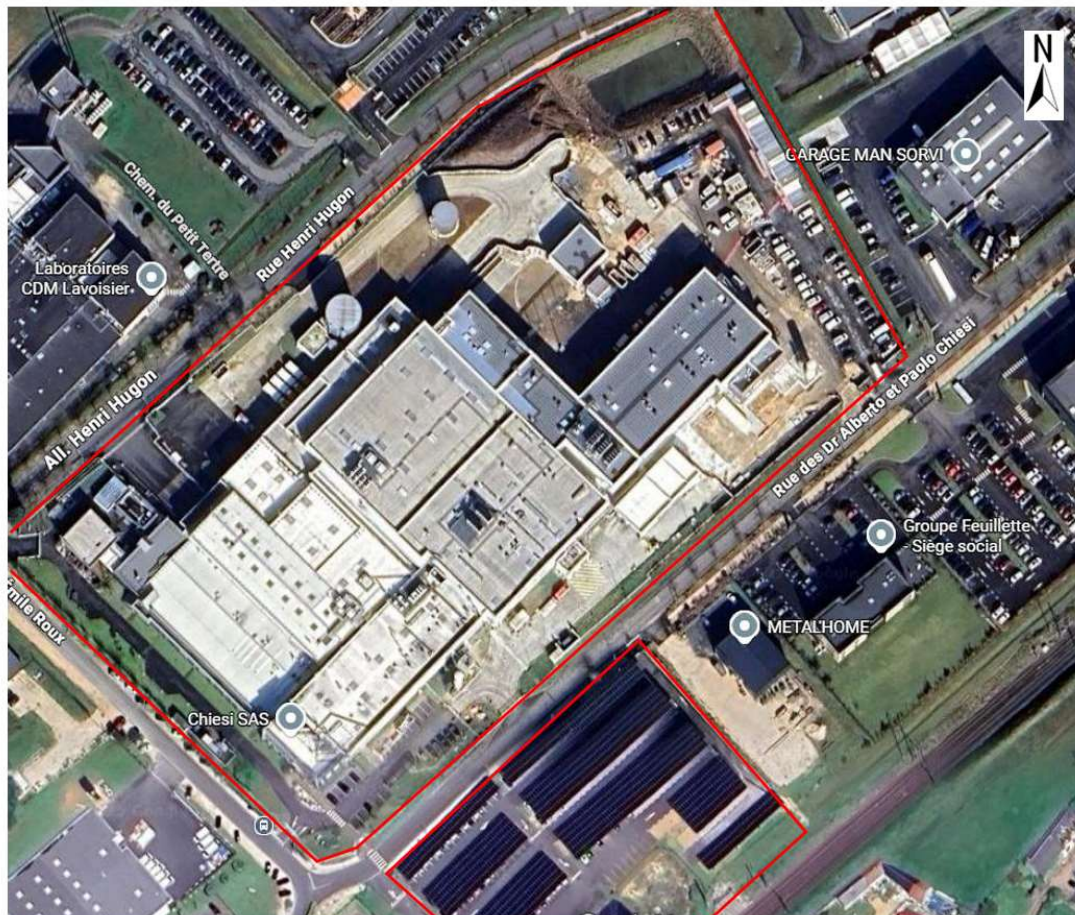


Figure 2 : Vue aérienne du site en phase de travaux d'extension (Source Google map)

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées sur la commune de la Chaussée-Saint-Victor sont recensées dans le tableau ci-dessous.

ICPE à proximité du site de CHIESI

Etablissement	SEVESO	Régime ICPE	Activité principale	Distance au projet
CDM LAVOISIER	Non	Déclaration	Laboratoire pharmaceutique	20 m au Nord
FEUILLETTE PRODUCTION	Non	En cours de régularisation (Enregistrement)	Industrie alimentaire – Boulangerie-Pâtisserie	50 m à l'Est
ANETT DEUX	Non	Enregistrement	Blanchisserie-teinturerie de gros	150 m au Sud-Ouest
BLANCHISSERIE BLESOISE (En fin d'exploitation)	Non	Enregistrement	Blanchisserie, laverie de linge	200 m à l'Ouest
CHIESI SAS	-	-	-	-
MARCEAU AUTO PIECES SARL (En fin d'exploitation)	Non	Enregistrement	-	400 m à l'Est

Les activités réalisées par ces installations et leur éloignement permet de ne pas redouter de risque d'effets dominos sur le site CHIESI.

Habitation, ERP, IGH et autres zones de concentration de personnes

Les premières habitations sont localisées à environ 100 m au Sud-Est du site, et sont séparées de la zone d'activités par la voie ferrée (à environ 100 m au sud-est du site), et d'autres établissements vers l'est.

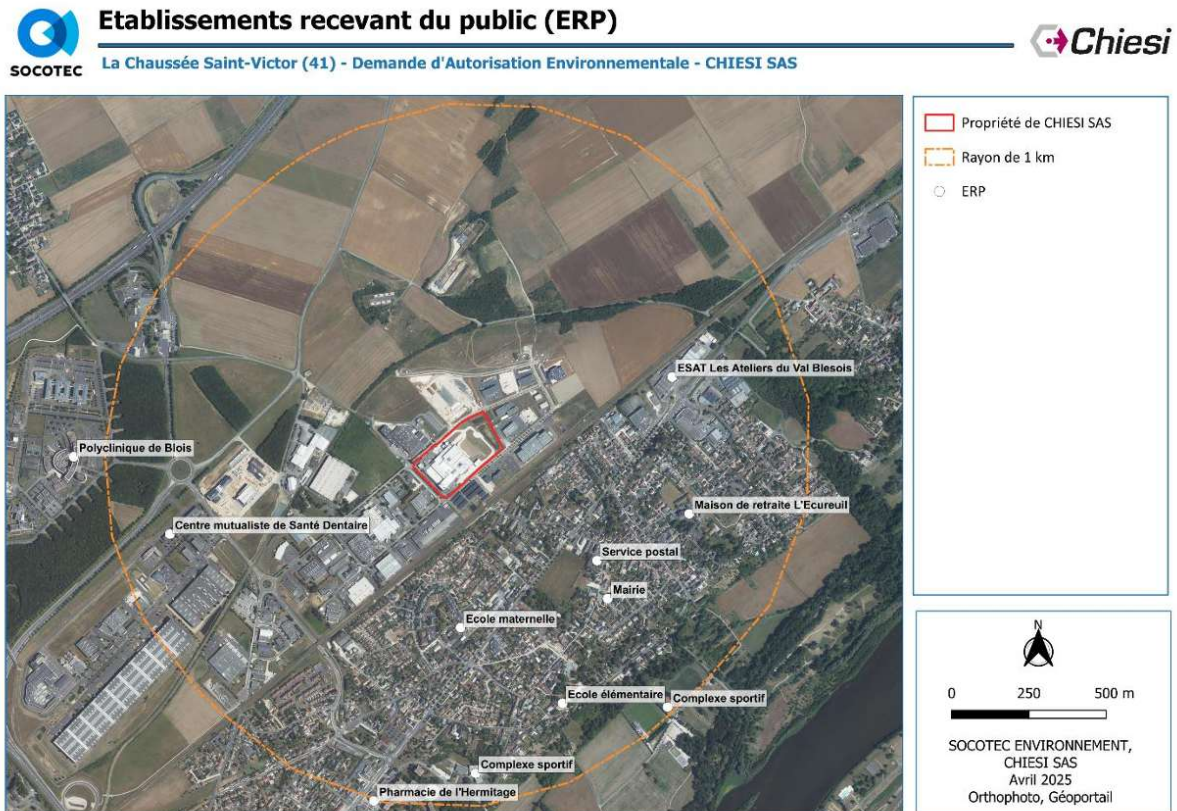
Le centre-ville de Blois se situe à environ 3,5 km au sud-est du site.

Comme pour les habitations, les établissements recevant du public (ERP) situés à proximité de Chiesi sont en direction Est, Sud-Est et Sud.

Dans un rayon de 1 km autour de CHIESI, on trouve :

- ✓ 2 écoles : Ecole élémentaire Les Basses Roches ; Ecole maternelle La Croix Calteau
- ✓ 1 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes : EHPAD de l'écureuil ;
- ✓ 1 Etablissement et Service d'Aide par le Travail : ESAT Les ateliers du Val de Loire ;
- ✓ 1 pharmacie : pharmacie de l'Hermitage ;
- ✓ 1 centre mutualiste de santé dentaire ;
- ✓ 1 maison d'accueil de séniors.
- ✓ 1 institut de spa bien-être : Aquavital

A 1,2 km à l'Ouest, on trouve également la polyclinique de Blois.



ERP autour du site de Chiesi

3.2 Rubrique ICPE

3.2.1 Historique

Les différents actes administratifs en vigueur relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et liés à l'exploitation de l'établissement CHIESI de La Chaussée-Saint-Victor sont les suivants :

- ✓ Récépissés préfectoraux de déclaration en date du 25 avril 2008, du 30 juillet 2012, du 18 avril 2013, du 2 mars 2018, du 19 avril 2019 et du 22 janvier 2021 relatifs à l'exploitation par le site CHIESI d'une installation de conditionnement de produits pharmaceutiques.
- ✓ Arrêté Préfectoral n°41-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 autorisant la société CHIESI à exploiter, sous certaines conditions son installation de conditionnement de produits pharmaceutiques.
- ✓ Arrêté Préfectoral complémentaire N°41-2024-06-07-00001 du 7 juin 2024 portant modification de l'arrêté d'autorisation N°41-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 relatif à l'exploitation d'une installation de fabrication de médicaments par la société CHIESI SAS.

3.2.2 Directive IED

Les activités exercées par la société CHIESI SAS de La Chaussée-Saint-Victor (41) ne sont pas visées par un classement sous les rubriques 3XXX de la nomenclature des ICPE et ne sont donc pas soumises à la directive IED « Industrial Emission Directive ».

3.2.3 Classement ICPE sollicité

Le classement ICPE sollicité dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale est le suivant (selon art. R.511-9 du Code de l'Environnement) :

Classement ICPE sollicité par CHIESI

Rubrique	Désignation	Classement	Observations
1185-1-a	Gaz à effet de serre fluorés 1. Fabrication, conditionnement et emploi a) Supérieur à 800 L	Autorisation	Emploi de R152a dans des équipements de volume égal à 1 000 L
1421-1	Installation de remplissage d'aérosols inflammables de catégorie 1 et 2 1. Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. Lorsque le remplissage dépasse 1 000 unités par jour .	Autorisation	Total : 250 000 unités/jour
4320-1	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 T <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 150 T</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 500 T</i>	Autorisation Seveso Bas	Quantité : 165,41 tonnes
4718-1-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 50</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 200 T</i>	Autorisation Seveso Bas	Quantité : 59,7 tonnes

Rubrique	Désignation	Classement	Observations
1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Déclaration avec contrôle	La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est de 700 kg
1185-3-1-a	Gaz à effet de serre fluorés 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l	Déclaration	R134a : 44 000 litres R152a : 80 500 litres : 3 Isotanks R152a (22,5 m ³ *3) et 13 IBC (1m ³ *13) (recovery et buffers « tampon »).
1185-3-1-b	Gaz à effet de serre fluorés 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre. b) Supérieure à 1t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l.	Déclaration	R134a : 49 tonnes de maximum pour le stockage de produits finis (aérosols).
1510-2-c	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles) 2-c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	Déclaration avec contrôle	Total : 46 257 m³
2910-A-2	Combustion A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds 2. La puissance thermique nominale est supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Déclaration avec contrôle	3 chaudières (500 + 610 + 850 kW) mais seules 2 chaudières sur 3 peuvent fonctionner simultanément, soit max. 1460 kW. 2 Groupes électrogènes = 256 kW P totale : 1,716 MW.

Rubrique	Désignation	Classement	Observations
1511	Entrepôts exclusivement frigorifiques 2. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (DC) Un entrepôt est considéré comme exclusivement frigorifique dès lors que la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans l'entrepôt frigorifique est inférieure ou égale à 500 tonnes.	Non Classé	Les cellules réfrigérées (à +5°C) étant intégrées dans le volume de l'entrepôt produits finis classé 1510, ces zones ne relèvent pas de la rubrique 1511. Pour information : Volume actuel des entrepôts frigorifiques = 3 449 m³ Volume projet pour les 2 cellules réfrigérées = env 5520 m³

Les augmentations des capacités de stockage du produit R152a prévues par le site CHIESI impliquent un passage, par dépassement direct, au-dessus du seuil SEVESO Bas pour les rubriques 4320 et 4718. Ainsi, le présent dossier constitue la Demande d'Autorisation Environnementale au titre des articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement.

3.2.4 Nomenclature des IOTA « Loi sur l'Eau »

Classement IOTA

La nomenclature des Installations, Ouvrages, Aménagements, Travaux, dite « Loi sur l'Eau » est définie par l'article R214-1 du Code de l'Environnement. La législation ICPE prévalait autrefois sur la législation IOTA. Ainsi, les installations de CHIESI sont à déclaration sous la rubrique suivante qui doit être mentionnée dans le nouvel arrêté d'autorisation environnementale :

Installations existantes vis-à-vis de la nomenclature IOTA

Rubrique	Désignation de la rubrique	Désignation de l'activité	Régime
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet : 2° Étant comprise entre 1 ha et 20 ha.	Rejet des eaux pluviales dans le sol via bassin d'infiltration. Parcelles de 5 ha au total	Déclaration

Le projet ne vient pas modifier le régime de la rubrique 2.1.5.0 et n'est pas soumis à d'autres rubriques de la nomenclature IOTA.

3.2.5 Nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale

L'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement définit le champ d'application des études d'impact.

Au regard de la consistance du projet, les catégories suivantes ont été examinées :

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux soumis à étude d'impact	Consistance du projet	Régime applicable
1° Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre Ier du livre V du Code de l'Environnement) b) Installations mentionnées à l'article L.515-32 du Code de l'Environnement.	Projet soumis à autorisation ICPE et SEVESO (Article L.515-32 du Code de l'Environnement)	Évaluation Environnementale systématique
39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha	Pas d'aménagement, travaux, construction dans le cadre du projet	-

Conformément aux articles L.122-1 et R.122-2, le projet présenté relève, dans sa globalité, de l'évaluation environnementale exigée d'emblée pour la catégorie N°1.

Le site CHIESI SAS de La Chaussée-Saint-Victor, situé dans la zone d'activités des Gailletrous I, a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale conforme aux articles R.122-2 et R122-3-1 du Code de l'Environnement.

L'analyse des enjeux environnementaux a révélé que le site présente principalement des enjeux modérés concernant la qualité de l'air, les risques technologiques et industriels, et l'hydrographie.

L'entreprise a mis en place de nombreuses mesures d'évitement et de réduction adaptées, notamment le remplacement du gaz propulseur par le R152a au PRG plus faible, l'installation de systèmes de détection de fuites, la collecte et le stockage des gaz émis par cryo-condensation, ainsi que des dispositifs de rétention pour les produits chimiques. Ces mesures permettent de réduire significativement les impacts environnementaux, passant majoritairement d'un niveau modéré à faible.

Un programme de suivi environnemental a également été établi, avec des contrôles réguliers sur différents paramètres (eau, air, bruit, déchets, énergie, sécurité).

3.3 Disposition contre les incendies

Afin de lutter contre les incendies et autres accidents industriels, la société CHIESI a mis en place un système constructif, des systèmes de détection, des systèmes d'extinction résumés ci-après :

Pour les Moyens de maîtrise des Isotanks :

- ✓ Conception des réservoirs pour le transport Matières dangereuses ;
- ✓ Fréquence rotation maximale limitées : 1 tous les 15 jours sur demande de CHIESI ;
- ✓ Livraison avec prise de rendez-vous et encadrée par du personnel de CHIESI formé ;
- ✓ Auvent type bunker avec murs séparatifs coupe-feu ;
- ✓ Isolement des Isotanks avec murs séparatifs coupe-feu ;
- ✓ Détection précoce de fuites (détecteurs de gaz et flamme avec alarme et asservissement ;
- ✓ Protection des Isotanks contre les rayonnements solaires ;
- ✓ Contrôle des réservoirs, réservoirs passifs non connectés (plein ou vide) ;
- ✓ Soupape de sécurité ;
- ✓ Bloque-roues ;
- ✓ Chargement/déchargement sous supervision personnel qualifié CHIESI ;
- ✓ Absence de matériaux combustibles à proximité du stockage
- ✓ Implantation des Isotanks R152a éloignée de tout équipement ou stockage du site et à 50m ;
- ✓ Ventilation du auvent pour éviter l'accumulation de chaleur ;

Pour les moyens de maîtrise des magasins :

- ✓ Murs coupe-feu 2H00 ;
- ✓ Détection incendie ;
- ✓ Moyens de lutte contre l'incendie (sprinklage, RIA, extincteurs, portes coupe-feu...) ;
- ✓ Dispositifs antichocs des engins de manutention (filoguidage au sol, limitation hauteur chariot, bloqueur fin de course, pieds de rack...) ;
- ✓ Chambre froide, extinction gaz, téléguidage, parois cour-feu 1 h 00

Enfin, sont en place une formation du personnel sur l'utilisation et le branchement des ISotanks, la formation du personnel sur les moyens d'extinction d'incendie, et de plus une cellule de plan d'urgence sur le site a été mis en place.

3.4 Capacités financières

En 2024, CHIESI a réalisé un chiffre d'affaires de 3,4 milliards d'euros, en progression de 13% par rapport à l'année précédente.

La combinaison d'une rentabilité élevée, d'une trésorerie solide, d'une diversification stratégique et d'une culture d'innovation permet à CHIESI de disposer de ressources suffisantes pour faire face à un incident ou un accident de grande ampleur. Qu'il s'agisse d'un rappel de produit, d'un sinistre industriel ou d'une crise sanitaire, le groupe est bien préparé pour absorber le choc financier et maintenir la continuité de ses activités.

Les éléments principaux du site de CHIESI à la Chaussée-Saint-Victor issus des bilans des trois dernières années sont donnés dans le tableau suivant :

Éléments financiers Année	2021	2022	2023
Capital (k€)	23 549	23 549	23 549
Chiffre d'affaires (k€)	228 496	226 319	259 353
Résultat courant (k€)	6 615	8 065	8 693
Capacité d'autofinancement en % du CA	4%	6 %	6 %

Les finances du groupe CHIESI, combinées à l'importance stratégique du site de La Chaussée Saint-Victor, garantissent une capacité de résilience élevée en cas d'incident ou d'accident industriel. Ce site bénéficie d'un soutien direct du siège.

4 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le dossier de consultation du public a été constitué par la société CHIESI avec l'aide de la société SOCOTEC et comprend l'ensemble des pièces nécessaires suivantes.

4.1 Dossier de consultation du public

- ✓ Plan de localisation
- ✓ Maîtrise foncière
- ✓ Description procédés
- ✓ Note non technique du projet
- ✓ Etude d'impact
- ✓ Etude de dangers
- ✓ Capacités techniques et financières

4.2 Avis des personnes publiques et organismes consultés

Ce dossier a été complété tout au long de la procédure.

4.2.1 Avis de l'ARS en date du 24 mars 2026

Avis favorable

4.2.2 Avis délibéré de la MRAe n°CVL-2026-013337/GUNENV

Trois recommandations figurent dans le corps de l'avis délibéré :

- ✓ « L'autorité environnementale recommande au porteur de projet d'approfondir ses recherches en matière de moyens de maîtrise des risques industriels afin de minimiser les effets thermiques pouvant sortir de ses limites de propriété en cas d'incendie ou d'explosion. » ;
- ✓ « L'autorité environnementale recommande au porteur de projet d'analyser les solutions alternatives de ses procédés en tenant particulièrement compte de la problématique de maîtrise des risques industriels notamment au regard de son impact sur l'environnement. » ;
- ✓ « L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de présenter au public une cartographie sous forme agrégée des risques en dehors des limites de propriété. ».

4.2.3 Avis du conseil municipal de la Villebarou du 30 mars 2026

Avis favorable.

4.2.4 Avis du conseil municipal de la Chaussée-Saint-Victor du 7 avril 2026

Avis favorable.

4.2.5 Avis du conseil municipal de Saint-Denis-sur-Loire du 10 avril 2026

Avis favorable.

4.3 Réponses du porteur de projet aux contributions et avis

Ce dossier a été complété tout au long de la procédure.

Le porteur de projet a répondu le 7 mai 2026 à l'avis délibéré de la MRAe.

Le porteur de projet a répondu le 14 juin 2026 aux contributions du public n° 2 à 8.

4.4 Comptes rendus des réunions publiques

Ce dossier a été complété tout au long de la procédure.

- ✓ Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 25 mars 2026 et ses annexes ;
- ✓ Compte rendu de la réunion publique de clôture du 10 juin 2026 et ses annexes.

4.5 Désignation du commissaire enquêteur

Après avoir été nommé le 5 septembre 2025 par décision n° E 25000145/45 de Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans (cf. annexe 1) comme commissaire enquêteur (CE) pour la consultation du public ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension d'activité de ses installations situées à la Chaussée-Saint-Victor (41), j'ai pris contact avec le directeur industriel du site, Monsieur Fabien LEFRANCOIS, afin de pouvoir avoir une présentation du projet.

Une rendez-vous a été fixé avec Monsieur LEFRANCOIS le 16 octobre 2025 sur le site de production, lieu-dit ZA « des Gailletrous », 41260 LACHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au cours duquel m'ont été présentées les raisons et la finalité du projet.

Le 5 novembre 2025, j'ai rencontré Monsieur Stéphane BAUDU, Maire de la commune de la Chaussée-Saint-Victor afin de lui présenter la procédure de consultation du public qui allait se dérouler sur sa commune et solliciter le prêt d'une salle pour l'organisation des futures réunions publiques obligatoires.

Le 12 février 2026, une réunion de travail s'est tenue en Préfecture de Loir-et-Cher en présence du porteur de projet, de Mesdames Isabelle CHIGNARD, Patricia RUIZ-HUIDOBRO, Dominique RABOANARIJAONA du Bureau de l'Environnement et de Monsieur Paul BERGERARD, Chef de Bureau au Bureau de l'Environnement.

Au cours de cette réunion et suite à l'envoi de la notification de recevabilité du dossier le 9 février 2026, la date d'ouverture pour la consultation du public a été arrêtée au lundi 16 mars 2026 et la date de clôture au mardi 16 juin 2026.

4.6 Le registre dématérialisé dédiée à la consultation du public

L'adresse dédiée au registre dématérialisé est : <https://www.registre-dematerialise.fr/6639> ; également accessible par le site internet des services de l'Etat <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/publications-legales/Participation-du-public/Consultations-2026>.

Conformément à la réglementation, ce registre a été complété au fur et à mesure de l'avancée du dossier et de la réception des avis.

Pendant toute la durée de la consultation, le public a pu formuler ses observations et propositions.

4.7 Avis de consultation du public

L'avis de consultation du public a précisé les modalités de la consultation conformément aux articles du code de l'environnement.

4.8 Dates et durée de la consultation du public

Cette consultation s'est déroulée du 16 mars 2026 au 16 juin 2026 inclus.

Le public, tout au long de la consultation, a pu consulter le dossier aux adresses indiquées supra, prendre connaissance de son avancement et déposer des avis et observations.

4.9 Visite des lieux

Le commissaire enquêteur a visité les lieux objets de la présente consultation le 16 octobre 2025.

4.10 Contact avec d'autres autorités

Il n'y a pas eu de contact avec d'autres autorités à l'exception du maire de la commune de la Chaussée-Saint-Victor le 16 novembre 2025.

4.11 Information du public

Réunions publiques

Conformément à la réglementation, deux réunions publiques ont été organisées par le commissaire enquêteur pour une présentation du projet les 25 mars et 10 juin 2026.

Aucun administré ne s'est présenté à la réunion d'ouverture du 25 mars.

Un administré, par ailleurs conseiller municipal de la commune siège de l'enquête, a participé à la réunion de clôture du 10 juin 2026.

Les comptes rendus de ces deux réunions sont joints en annexe.

Affichage réglementaire (cf. annexes)

L'affichage réglementaire est régi par l'article 4 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement. A ce titre, l'information des habitants annonçant la consultation du public a fait l'objet d'un affichage réglementaire pour toute la durée de la consultation (affiche format A2 en écriture noire sur fond vert) avant le dimanche 1^{er} mars 2026 dans les locaux listés infra :

- Au siège de l'usine de CHIESI -lieu-dit ZA « des Gailletrous » à La Chaussée-Saint-Victor sur la grille extérieure ;
- A la Préfecture de Loir-et-Cher, place de la République à Blois ;
- Hôtel de ville de la Chaussée-Saint-Victor – place Saint Victor ;
- Hôtel de ville de Saint-Denis-sur-Loire, 19 rue de la Loire ;
- Hôtel de ville de Villebarou, 9 rue Maurice Pasquier ;
- Hôtel de ville de Vineuil, rue du Stade ;
- Hôtel de ville de Blois, 9 place Saint-Louis.

Et jusqu'au mardi 16 juin 2026 inclus.

Lieux d'affichage : Lors de la visite des lieux pendant l'enquête, le commissaire enquêteur a pu vérifier que l'avis annonçant l'enquête par voie d'affiche, avait bien été apposé dans les lieux accessibles au public de l'usine de CHIESI et à la mairie de la Chaussée-Saint-Victor.

Annonces légales : Les annonces légales d'avis d'enquête ont été publiées dans les journaux suivants (cf. annexes) :

- ✓ La Nouvelle République du 26 février 2026 ;
- ✓ La Renaissance du Loir-et-Cher du 27 février 2026.

Les dates de parution sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le commissaire enquêteur confirme et certifie que le dossier est complet.

4.12 Synthèse des avis Administratifs

L'ensemble des avis administratifs et réponses ont été publiés sur la plateforme dématérialisée dédiée au projet.

4.12.1 Avis de la MRAe

La MRAe, dans son avis délibéré n°CVL-2026-013337/GUNENV, a émis trois recommandations qui figurent dans le corps de l'avis délibéré :

- ✓ « L'autorité environnementale recommande au porteur de projet d'approfondir ses recherches en matière de moyens de maîtrise des risques industriels afin de minimiser les effets thermiques pouvant sortir de ses limites de propriété en cas d'incendie ou d'explosion. » ;

- ✓ « L'autorité environnementale recommande au porteur de projet d'analyser les solutions alternatives de ses procédés en tenant particulièrement compte de la problématique de maîtrise des risques industriels notamment au regard de son impact sur l'environnement. » ;
- ✓ « L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de présenter au public une cartographie sous forme agrégée des risques en dehors des limites de propriété. ».

La société CHIESI a répondu à ces recommandations le 7 mai 2026.

4.12.2 Avis de l'ARS

L'ARS a rendu un avis favorable en date du 24 mars 2026.

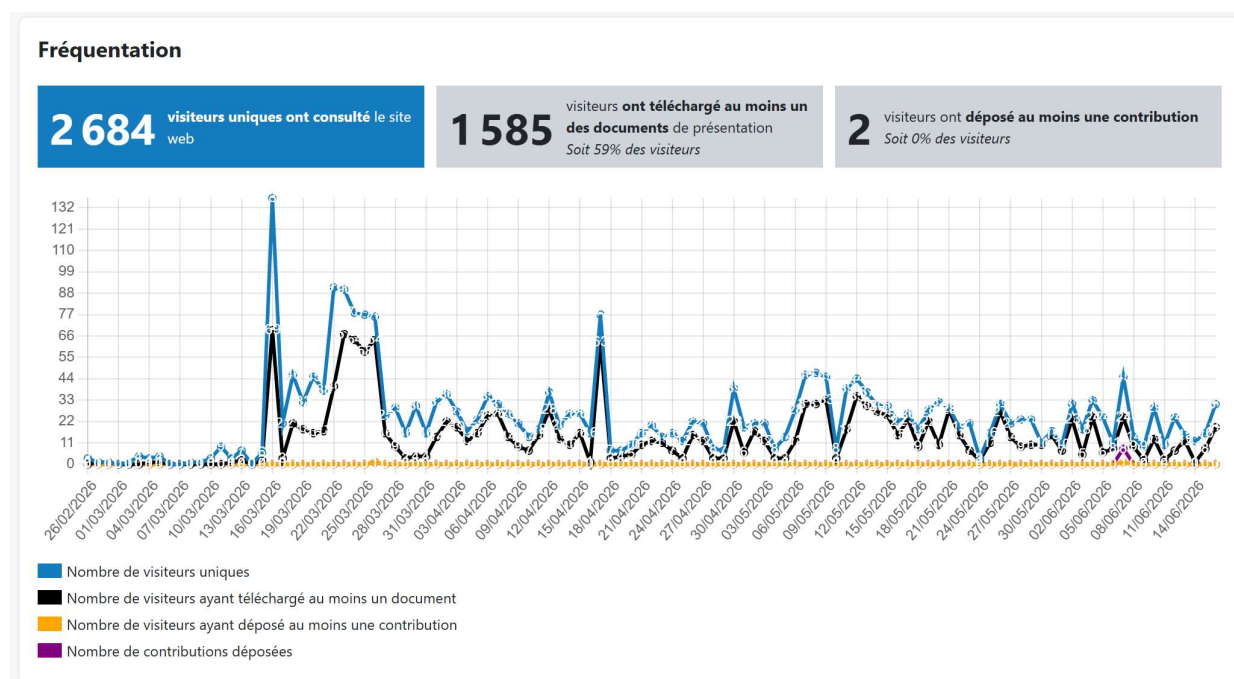
4.13 Clôture de l'enquête

L'enquête a pris fin au terme de la date fixée dans l'avis de consultation du public, c'est-à-dire le mardi 16 juin 2026 à 23h59.

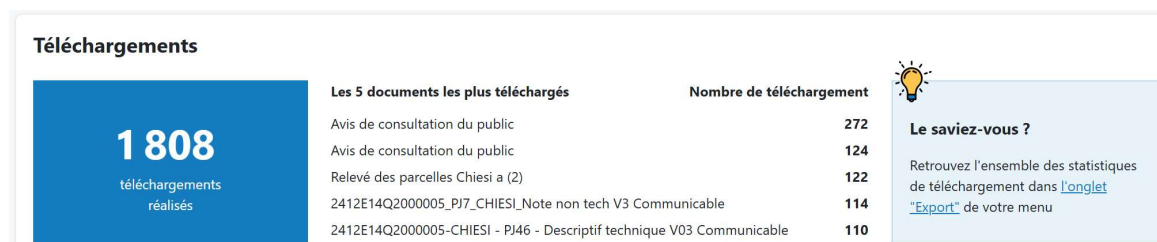
Le commissaire enquêteur, conformément à la réglementation, a pu disposer d'un accès réservé à la plateforme pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées qui seront publiées sur le site dédié.

4.14 Bilan

Cette enquête a mobilisé les usagers qui ont pu consulter la plateforme dédiée et télécharger les documents de l'enquête. Ainsi, le site a été visité 2 684 fois et 1 808 téléchargements ont été réalisés. Les tableaux ci-dessous détaillent ces éléments.

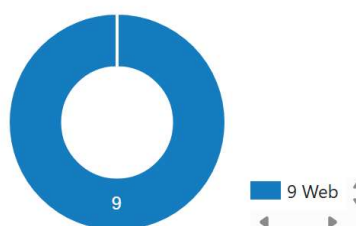
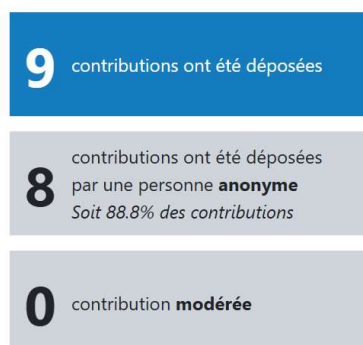


Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension d'activité de ses installations situées au lieu-dit ZA « des Gailletrous » à la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher)



9 contributions ont été déposées sur la plateforme, aucune par un autre canal (détail ci-dessous).

Contributions



5 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Contribution n°1 (Web)

Proposée par Conseil municipal. Déposée le jeudi 26 mars 2026 à 11h53
Avis favorable

Commentaires du Commissaire enquêteur

La délibération de la commune de Saint-Denis-sur-Loire confirmant cet avis favorable a été transmise par la commune et publié sur la plateforme dédiée.

Contribution n°2 (Web)

Proposée par anonyme. Déposée le dimanche 7 juin 2026 à 07h24

Sur quels points précis les deux premières versions du dossier ont-elles été jugées insuffisantes par l'autorité instructrice de la DREAL Centre-Val de Loire, et la déclaration de complétude et de régularité qui a permis l'ouverture de la présente consultation certifie-t-elle que l'ensemble de ces insuffisances a été levée dans la version V3, ou des points en suspens subsistent-ils dans le rapport d'instruction

Réponse du porteur de projet

Déposée le 14/06/2026 à 19h32

Les deux premières versions du dossier ont nécessité principalement des corrections d'ordre de forme, pour exemple des échelles de plan non indiquées, des figures présentées dans le dossier pas suffisamment lisibles, des indications sur les demandes de limite de propriété... Ces éléments ont été corrigés et permis de rendre la version en ligne jugée comme recevable par les autorités.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends note de la contribution et de la réponse du porteur de projet.

Contribution n°3 (Web)

Proposée par anonyme. Déposée le dimanche 7 juin 2026 à 07h24

Sur quels points précis l'avis délibéré MRAe de 3,86 Mo formule-t-il des réserves ou des recommandations que la réponse de Chiesi de 0,81 Mo ne traite pas ou traite de manière insuffisante, et le commissaire enquêteur entend-il demander à Chiesi des compléments circonstanciés sur les points non traités avant de rendre son rapport ?

Réponse du porteur de projet

Déposée le 14/06/2026 à 19h34 Réponse concernant la société Chiesi : L'avis de la MRAE a été déposé sur la plateforme ainsi que les éléments de réponse fournis par Chiesi qui couvrent les questions de la MRAE.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends note de la contribution et de la réponse du porteur de projet. Lors de la rédaction de mon rapport, je prends en compte l'intégralité des documents soumis à la consultation et sollicite auprès du pétitionnaire et/ou administrations les éléments complémentaires qui me semblent utiles pour compléter mon information.

Il est utile de rappeler ici que le travail du commissaire enquêteur n'est pas un travail d'expert en la matière étudiée ou de juriste.

Contribution n°4 (Web)

Proposée par anonyme. Déposée le dimanche 7 juin 2026 à 07h25

L'étude d'impact évalue-t-elle les émissions annuelles de HFC générées par le site Chiesi en fonctionnement actuel et en configuration étendue — en équivalent CO2 — et comment ces émissions s'articulent-elles avec les obligations de surveillance et de déclaration du règlement F-Gas révisé (EU) 2024/573, et le descriptif technique précise-t-il si l'extension prévoit des équipements compatibles avec les propulseurs de substitution (HFO, CO2 médical) que Chiesi utilise dans certains de ses produits ?

Réponse du porteur de projet

Déposée le 14/06/2026 à 19h35

L'étude d'impact est répertoriée dans la PJ4 Etude d'impact. Tout rejets vers l'extérieur est empêché par la présence de filtres H14 installés à chacune des sorties des CTA de production liées au process. Les filtres et les divers équipements de détection de fuite et de stockage de produit, notamment gazeux continueront de faire l'objet d'un entretien régulier. Les gaz émis lors du process seront collectés et stockés, via un équipement de cryocondensation dans une cuve dédiée pour être traités ex situ. Les vapeurs de R-152a sont plus lourdes que l'air et ont tendance à s'accumuler près du sol. La société Chiesi sur le site de la Chaussée Saint Victor n'utilise pas dans ses produits du CO2 ou du HFO. De plus le groupe Chiesi vise le net zéro scope 1 et 2 pour 2030, par conséquent les rejets du site sont suivis de près et que tout est mis en place pour les éviter au maximum. Dans ce cadre et ce souhait d'atteindre le net zéro scope 1 & 2 en 2030 Chiesi mesure en équivalent CO2 nos rejets.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends note de la contribution et de la réponse du porteur de projet.

Contribution n°5 (Web)

Proposée par anonyme. Déposée le dimanche 7 juin 2026 à 07h25

Quels sont les scénarios d'accidents majeurs retenus dans l'étude de dangers de 20,04 Mo — notamment les scénarios d'inflammation d'ATEX dans les ateliers de formulation, de BLEVE lié aux stockages de gaz propulseurs HFC, et de dispersion atmosphérique de gaz toxiques — et les zones d'effets thermiques, de surpression ou toxiques associées à ces scénarios débordent-elles des limites de propriété du site vers des zones habitées ou des établissements recevant du public dans la commune de La Chaussée-Saint-Victor ?

Réponse du porteur de projet

Déposée le 14/06/2026 à 19h36

Les scénarios possibles sont ceux d'inflammation et de Bleve, dont les scénarios ont été décrits dans la PJ 49 étude de dangers, ces scénarios ne débordent pas vers des zones habitées ou des établissements recevant du public selon la définition des ERP.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends note de la contribution et de la réponse du porteur de projet.

Contribution n°6 (Web)

Proposée par anonyme. Déposée le dimanche 7 juin 2026 à 07h26

L'étude d'impact évalue-t-elle les risques de contamination de la nappe alluviale de la Loire par des principes actifs pharmaceutiques ou des solvants organiques en cas de déversement accidentel ou de fuite lente sur le site étendu, et quels dispositifs de détection précoce des fuites, de rétention secondaire et de surveillance piézométrique sont prévus pour prévenir toute contamination de cette masse d'eau d'importance nationale ?

Réponse du porteur de projet

Déposée le 14/06/2026 à 19h37

L'étude d'impact est répertoriée dans la PJ4 Etude d'impact, les eaux pluviales des toitures sont collectées par des canalisations enterrées et les ouvrages hydrauliques permettent d'assurer la collecte et le transfert des eaux vers deux bassins d'infiltration situés au Nord-Ouest du site et sur le parking salariés. Le projet ne prévoit d'extension (pas de nouvelles surfaces de toiture). Le site ne prélève pas d'eau dans les nappes souterraines. En cas d'écoulement des eaux d'extinction ou de produit liquide issues d'incendie, les rejets sont canalisés et orientés vers les bassins de rétention du site étanches dimensionnées selon les règles en vigueur. Les eaux industrielles sont particulièrement limitées, aux nettoyages des sols hors locaux de fabrication. Elles sont composées d'un mélange d'eau et de produits de nettoyage, ces eaux industrielles sont traitées par une station d'épuration interne qui est sous convention de rejets avec l'agglomération.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends note de la contribution et de la réponse du porteur de projet. Sur le site de l'usine, l'administration n'a pas demandé au porteur de projet l'installation de piézomètres car celle-ci a considéré que les activités et les process n'étaient pas susceptibles de provoquer une pollution des eaux souterraines.

Contribution n°7 (Web)

Proposée par anonyme. Déposée le dimanche 7 juin 2026 à 07h27

L'avis de l'ARS du 24 mars 2026 est-il favorable sans réserve ou assorti de conditions sur les concentrations maximales de rejet atmosphérique pour les solvants organiques et les principes actifs pharmaceutiques émis par le site étendu, et pour les substances émises dont les valeurs toxicologiques de référence ne sont pas disponibles dans les bases de données réglementaires, quelle méthode a été utilisée pour évaluer les risques sanitaires et cette méthode a-t-elle reçu l'accord explicite de l'ARS ?

Réponse du porteur de projet

Déposée le 14/06/2026 à 19h38

L'avis de l'ARS du 24 mars 2026 émet un avis favorable au projet, l'étude d'impact est répertoriée dans la PJ4 Etude d'impact qui inclut les rejets sur l'air, concluant à un impact faible.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends note de la contribution et de la réponse du porteur de projet. L'ARS, afin de motiver sa décision, a évalué la méthode utilisée par le porteur de projet pour définir ses concentrations maximums de rejets à l'atmosphère.

Contribution n°8 (Web)

Proposée par anonyme. Déposée le dimanche 7 juin 2026 à 07h27

La pièce sur les capacités financières démontre-t-elle que Chiesi France dispose, indépendamment du groupe Chiesi SpA, de ressources propres ou de garanties bancaires suffisantes pour couvrir le coût complet de remise en état du site en cas de cessation d'activité de la filiale française, et ces garanties ont-elles été acceptées par les services instructeurs comme constituant une démonstration suffisante au sens de l'article R.181-13 du code de l'environnement ?

Réponse du porteur de projet

Déposé le 14/06/2026 à 19h38 Chiesi France est une filiale de Chiesi Spa maison mère du groupe, Chiesi France. La solidité financière du groupe Chiesi, combinée à l'importance stratégique du site de La Chaussée Saint-Victor, garantit une capacité de résilience élevée en cas d'incident ou d'accident industriel. Le site bénéficie d'un soutien direct du siège, d'une vision à long terme, et d'une politique d'investissement continue. Ces garanties mentionnées dans la PJ47 capacités techniques et financières n'ont pas fait l'objet de commentaires particuliers de la part des services instructeurs.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends note de la contribution et de la réponse du porteur de projet. Par ailleurs, pour être soumis à la consultation du public, le dossier doit être jugé complet et régulier par l'administration au regard des différents codes notamment celui de l'environnement. Ainsi, l'administration prend en compte l'intégralité des éléments fournis dans le dossier par le pétitionnaire et en évalue la pertinence au regard de la réglementation.

Contribution n°9 (Web)

Proposée par anonyme Déposée le dimanche 7 juin 2026 à 07h28

Comment le commissaire enquêteur entend-il garantir que les avis favorables des trois conseils municipaux — dont celui de la commune qui abrite son siège de permanence et qui bénéficie économiquement de la présence de Chiesi sur son territoire — n'auront pas d'influence disproportionnée sur son rapport, et comment distingue-t-il dans son rapport les avis d'opportunité politique des conseils municipaux des observations techniques et réglementaires relevant de sa mission d'évaluation indépendante ?

Réponse du porteur de projet
Néant

Commentaires du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur remplit sa mission en toute indépendance, c'est d'ailleurs pour cette raison qu'il est nommé par le Tribunal administratif sur une liste d'aptitude.

La procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantit l'indépendance des commissaires enquêteurs, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public, ainsi que sa parfaite neutralité (les commissaires enquêteurs signent une attestation sur l'honneur confirmant leur indépendance vis-à-vis de l'enquête).

Le travail du commissaire enquêteur n'est ni celui d'un juriste ni d'un expert. Son rapport intègre tous les aspects du projet, les remarques du public, les avis des administrations rendus pendant l'instruction, ses propres interrogations, et la réponse du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse de fin d'enquête établi par ce dernier.

6 APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET CONCLUSIONS

La consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension de ses installations sises lieu-dit Zone d'activité « des Gailletrous » à la Chaussée-Saint-Victor s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le dossier qui a fait l'objet de cette consultation comprenait l'ensemble des pièces nécessaires avec une plateforme dématérialisée permettant de présenter les documents de ce dossier, les avis des administrations et des collectivités et de recueillir les observations du public.

L'autorisation environnementale permettrait l'extension des installations de la société CHIESI sur son site de la Chaussée-Saint-Victor.

Le dossier soumis à la consultation du public était de bonne qualité et permettait de mesurer l'impact des futurs installations notamment sur l'environnement, la santé humaine, les dangers...

Je considère que les conditions de déroulement de la consultation du public ont respecté la réglementation en vigueur :

- ✓ Publication des documents sur une plateforme dédiée ;
- ✓ Avis de publicité dans la presse ;
- ✓ Affichage : celui-ci a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête ;
- ✓ Et tous les autres moyens de communication.

Il faut souligner que le directeur industriel et le directeur des opérations industrielles du site CHIESI de la Chaussée-Saint-Victor n'ont jamais hésité, lors de nos différents échanges, à apporter leur éclairage technique lorsque le besoin s'en faisait sentir. A ce titre, une visio hebdomadaire de suivi du dossier s'est tenue avec le porteur de projet tout au long de la consultation.

Par le présent rapport, je tiens à remercier, en tant que commissaire enquêteur, tous ceux qui m'ont apporté leur aide pour que cette enquête se déroule dans de bonnes conditions tels les services de la préfecture de Loir-et-Cher et la société CHIESI qui n'ont pas manqué de répondre aux questions soulevées pendant l'enquête.

Il convient de rappeler que la mission du commissaire enquêteur est de permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information.

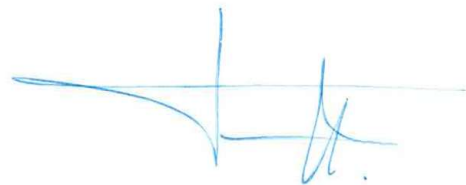
Tous ces éléments permettront, je l'espère, d'aboutir à un projet global de qualité, respectueux de l'environnement.

L'argumentation et la clarté du dossier vont en ce sens.

Conformément aux dispositions légales, je précise qu'en aucun cas cette consultation n'a été entravée par quoi que ce soit.

Les conclusions motivées sont fournies dans le document joint à ce rapport d'enquête.

A Lamotte Beuvron, le 2 juillet 2026



Roberto FUENTES
Commissaire Enquêteur

7 ANNEXES

7.1 Décision de nomination du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

05/09/2025

N° E25000145 /45

Le président du tribunal administratif

CP- Décision de désignation commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 12/08/2025, la lettre par laquelle le préfet de Loir-et-Cher demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension d'activité de ses installations situées à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR (Loir-et-Cher) ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2025 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à Monsieur Denis LACASSAGNE, vice-président, délégué aux enquêtes publiques, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

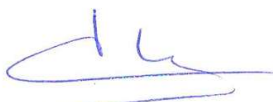
Article 1^{er} : Monsieur Roberto FUENTES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Pascal PICARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de Loir-et-Cher, à Monsieur Roberto FUENTES à Monsieur Pascal PICARD et à la société CHIESI.

Le président délégué,



Denis LACASSAGNE

7.2 Avis de consultation du public



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (article L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Objet :

La société CHIESI a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension de ses installations sises au lieu-dit « zone d'activités des Gailletrous », à La Chaussée-Saint-Victor.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public qui se déroulera du **lundi 16 mars 2026 au mardi 16 juin 2026 inclus**. Cette consultation sera conduite par M. Robert FUENTES, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif d'Orléans.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier :

- sur le site internet dédié à celle-ci à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6639>, également accessible par le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public/Consultations-2026>),
- sur support papier en préfecture de Loir-et-Cher (bureau de l'environnement – 1 place de la République – 41000 BLOIS), exclusivement sur rendez-vous sollicité au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la présente consultation.

Le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de la société CHIESI à l'adresse mail suivante : consultation@chiesi.com

Tout au long de la consultation, seront rendus publics **sur le site internet dédié à la consultation** mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut, l'information relative à l'absence d'avis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis et aux observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6639>
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de La Chaussée-Saint-Victor, place Étienne Régnier – 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire dans la salle La Grange – 44, rue de la Poste à La Chaussée-Saint-Victor (en face de la mairie) :

- **une réunion d'ouverture : le mercredi 25 mars 2026, à 18h30,**
- **une réunion de clôture : le mercredi 10 juin 2026, à 18h30.**

Au terme de la procédure d'instruction, le préfet de Loir-et-Cher (1, place de la République – 41000 Blois) rendra sa décision relative à la demande d'autorisation environnementale sous forme d'un arrêté soit de refus, soit d'autorisation assortie de prescriptions. Elle sera disponible sur le site internet des services de l'État pendant au moins 4 mois.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6639>.

7.3 Certificats d'affichage

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Direction interministérielle de l'animation
territoriale

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Dominique Raboanarijaona

Tél : 02.54.81.55.61

pref.icpe@loir-et-cher.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

à retourner dûment complété et signé
à la Préfecture de Loir-et-Cher
à l'issue de la consultation du public

M., Mme LEFRANÇOIS Fabrice, représentant la SAS CHIESI

CERTIFIE

que l'avis annonçant l'ouverture de la consultation du public par voie électronique prescrite sur la demande d'autorisation présentée par la société CHIESI pour l'extension des activités des installations qu'elle exploite sur la commune de La Chaussée Saint-Victor, a été affiché de manière à être visible depuis la voie publique, avant le dimanche 1^{er} mars 2026 et laissé affiché pendant toute la durée de la consultation, soit jusqu'au 16 juin 2026 inclus.

Fait à La Chaussée St Victor 17 juin 2026
(signature et cachet) **Chiesi SAS**

2 rue des Docteurs Alberto et Paolo Chiesi
41260 La Chaussée St-Victor
Tél. 02 54 74 00 07 - France

1 / 1

Préfecture de Loir-et-Cher – 1, place de la République - BP 80101 - 41001 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr



PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Direction interministérielle de l'animation
territoriale

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Dominique Raboanarijaona

Tél : 02.54.81.55.61

pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

à retourner dûment complété et signé
à la préfecture de Loir-et-Cher
à l'issue de la consultation du public

Le maire de la commune de La Chaussée-Saint-Victor

CERTIFIE

que l'avis annonçant l'ouverture de la consultation du public par voie électronique prescrite sur la demande d'autorisation présentée par la société CHIESI pour l'extension des activités des installations qu'elle exploite sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor, a été publié par voie d'affiche à la mairie, avant le dimanche 1^{er} mars 2026 et laissé affiché pendant toute la durée de la consultation, soit jusqu'au 16 juin 2026 inclus.

Fait à La Chaussée-Saint-Victor, le 19 JUIN 2026

Le maire,
(signature et cachet)



1 / 1

Préfecture de Loir-et-Cher – 1, place de la République - BP 80101 - 41001 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Direction interministérielle de l'animation
territoriale

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Dominique Raboanarijaona

Tél : 02.54.81.55.61

pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

à retourner dûment complété et signé
à la Préfecture de Loir-et-Cher
à l'issue de la consultation du public

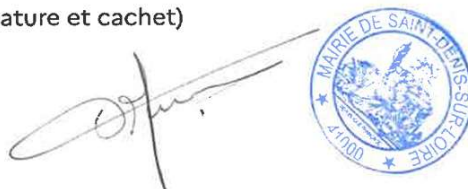
Le maire de la commune de Saint-Denis-sur-Loire

CERTIFIE

que l'avis annonçant l'ouverture de la consultation du public par voie électronique prescrite sur la demande d'autorisation présentée par la société CHIESI pour l'extension des activités des installations qu'elle exploite sur la commune de La Chaussée Saint-Victor, a été publié par voie d'affiche à la mairie, avant le dimanche 1^{er} mars 2026 et laissé affiché pendant toute la durée de la consultation, soit jusqu'au 16 juin 2026 inclus.

Fait à Saint-Denis-sur-Loire, le 18/06/2026

Le Maire,
(signature et cachet)



1 / 1

Préfecture de Loir-et-Cher – 1, place de la République – BP 80101 - 41001 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Direction interministérielle de l'animation
territoriale

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Dominique Raboanarijaona

Tél : 02.54.81.55.61

pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

à retourner dûment complété et signé
à la Préfecture de Loir-et-Cher
à l'issue de la consultation du public

Le maire de la commune de Villebarou

CERTIFIE

que l'avis annonçant l'ouverture de la consultation du public par voie électronique prescrite sur la demande d'autorisation présentée par la société CHIESI pour l'extension des activités des installations qu'elle exploite sur la commune de La Chaussée Saint-Victor, a été publié par voie d'affiche à la mairie, avant le dimanche 1^{er} mars 2026 et laissé affiché pendant toute la durée de la consultation, soit jusqu'au 16 juin 2026 inclus.

Fait à Villebarou, le
Le Maire,
(signature et cachet)

18 juin 2026
Philippe DASSON



Préfecture de Loir-et-Cher - 1, place de la République - BP 60001 - 41001 BLOIS CEDEX
<http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Direction interministérielle de l'animation
territoriale

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Dominique Raboanarijaona
Tél : 02.54.81.55.61
pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

à retourner dûment complété et signé
à la Préfecture de Loir-et-Cher
à l'issue de la consultation du public

Le maire de la commune de Vineuil

CERTIFIE

que l'avis annonçant l'ouverture de la consultation du public par voie électronique prescrite sur la demande d'autorisation présentée par la société CHIESI pour l'extension des activités des installations qu'elle exploite sur la commune de La Chaussée Saint-Victor, a été publié par voie d'affiche à la mairie, avant le dimanche 1^{er} mars 2026 et laissé affiché pendant toute la durée de la consultation, soit jusqu'au 16 juin 2026 inclus.

Fait à Vineuil, le 19/06/2026
Le Maire,
(signature et cachet)

1 / 1

Préfecture de Loir-et-Cher – 1, place de la République - BP 80101 - 41001 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Direction interministérielle de l'animation
territoriale

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Dominique Raboanarijaona

Tél : 02.54.81.55.61

pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

à retourner dûment complété et signé
à la Préfecture de Loir-et-Cher
à l'issue de la consultation du public

Le maire de la commune de Blois

CERTIFIE

que l'avis annonçant l'ouverture de la consultation du public par voie électronique prescrite sur la demande d'autorisation présentée par la société CHIESI pour l'extension des activités des installations qu'elle exploite sur la commune de La Chaussée Saint-Victor, a été publié par voie d'affiche à la mairie, avant le dimanche 1^{er} mars 2026 et laissé affiché pendant toute la durée de la consultation, soit jusqu'au 16 juin 2026 inclus.

Fait à Blois, le
Le Maire,
(signature et cachet)

01/07/2026

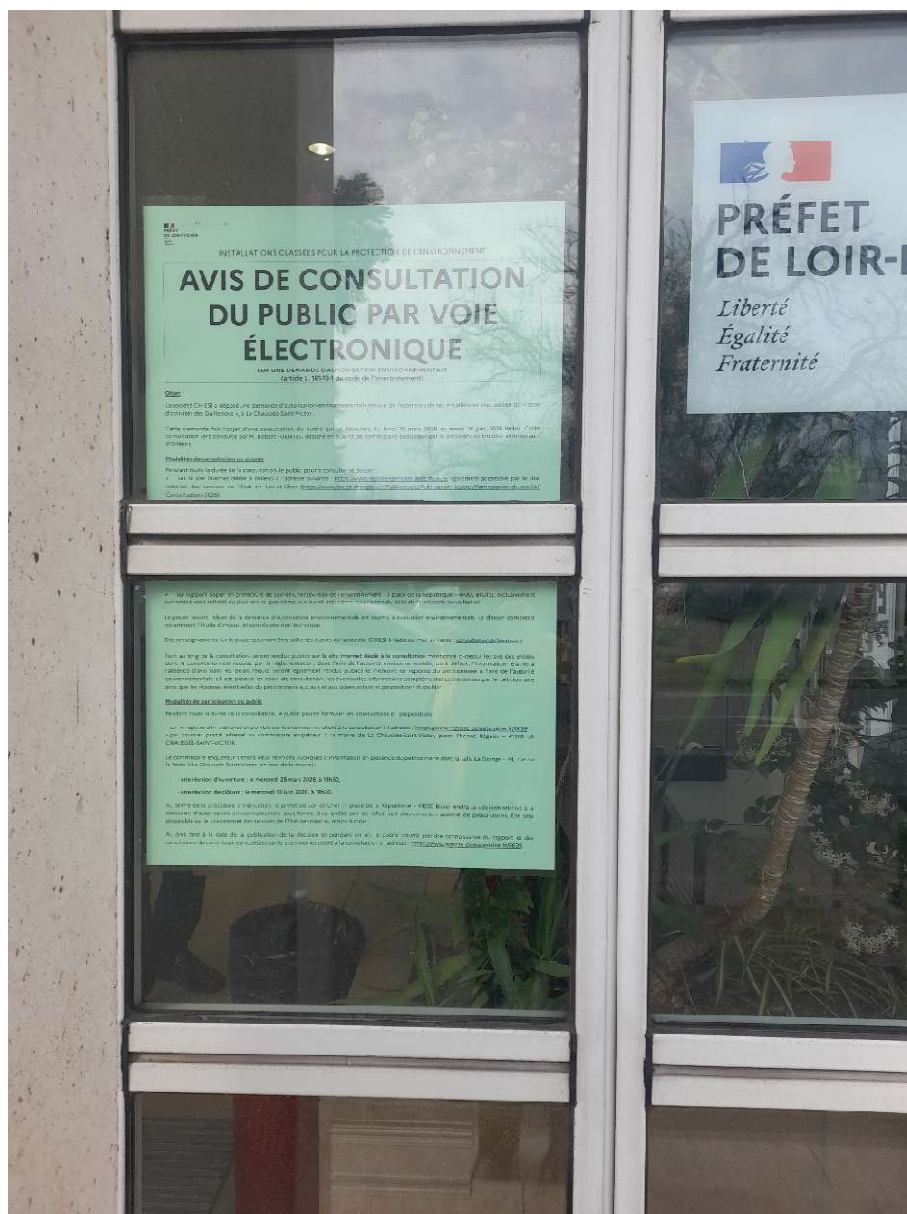


[Signature]

1 / 1
Préfecture de Loir-et-Cher – 1, place de la République – BP 80101 - 41001 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension d'activité de ses installations situées au lieu-dit ZA « des Gailletours » à la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher)

Affichage en Préfecture de Loir-et-Cher



7.4 Annonces légales



(Photo NR, Jérôme Dutac)

LOIR-ET-CHER En Sologne des chemins très privés

PAGES 6 ET 7

60 ANS OU PLUS ?
VOYAGEZ EN TOUTE LIBERTÉ AVEC Rémil !
DU 25 FÉVRIER AU 3 MARS 2026

CARTE RÉMI LIBERTÉ SENIOR
20€/AN
AU LIEU DE 30€

LOIR-ET-CHER
Rémil
SVC

la Nouvelle République
lanouvellerepublique.fr
1,50 € n° 24782

Jeudi 26 février 2026
Loir-et-Cher

Notre carte...
Découvrez les sorties du week-end en Loir-et-Cher
sur lanr.fr

Salon de l'agriculture : l'escapade du chat Uriel

BLOIS

Les donneurs de voix cherchent des renforts

PAGE 10

PAGE 2



Émilie Nadaillac, éleveuse à La Madeleine-Villefruin, présentait Uriel de la vallée de Levis, hier, porte de Versailles. (Photo NR, Bruno Delion)



(Photo NR, Vanina Le Gall)

BLOIS

Une interpellation après la tentative d'homicide

PAGE 4

FIN DE VIE

Le droit à l'aide à mourir adopté par les députés

PAGE 28

FOOTBALL

Mabekondiasson enfin de retour au Blois Foot 41

PAGE 23

L'ODYSSÉE AGRICOLE

Seulement 19,95 €
Frais de port OFFERTS !

150 ans d'histoire de l'agriculture sous le regard de la presse

Ouvrage de 198 pages

BON DE COMMANDE

☐ OUI, je souhaite profiter de l'offre spéciale et commander **exemplaires de « L'ODYSSÉE AGRICOLE »** au prix unitaire de **19,95 €**. Les frais de port me sont offerts. soit un total de _____ € TTC seulement !

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ Code postal _____

Ville _____ Tél _____

Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de NRCCO à La Nouvelle République - L'ODYSSÉE AGRICOLE - 232, avenue de Grammont - 37048 Tours cedex 1.
Renseignements : 02 47 31 70 00. Offre valable dans la limite des stocks disponibles jusqu'au 30/06/2026 en France métropolitaine. Livraison sous 2 semaines à réception du règlement.

la Nouvelle République
Centre Presse

Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension d'activité de ses installations situées au lieu-dit ZA « des Gailletours » à la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher)

20

les annonces | loir-et-cher

La Nouvelle République
Jeudi 26 février 2026

IMMOBILIER

VENTE MAISON

X Saint-Martin-le-Beau, 17 km Tours, vend maison de bourg, construction pierres, plain-pied, 2 niveaux 110 m², orientée sud-ouest, passage privé, proximité tous commerces, 70000 euros. Tél. 02.47.50.62.19

Chaque jeudi

Les annonces
IMMO

VILLÉGIATURES

MER

X Saint-Palais-sur-Mer (17420), 50 m plage, plein centre, loue maison tout confort 4 personnes, wifi, jardin, parking privé, location saisonnière. Renseignements : mariefranceboinard@orange.fr ou 06.61.92.21.65

Royan-Pontalliac, plage à 400 m, mer à 200 m, appartement T2 au 1er étage. Séjour avec canapé BZ, coin repas, kitchenette avec lave-vaisselle, four, micro-ondes, réfrigérateur-congélateur, lave-linge. Chambre avec placard-penderie. Salle d'eau, WC. Chauffage électrique. Loggia avec salon de jardin. Parking. Toutes saisons à partir de 300 euros/semaine. Tél. 06.19.79.18.65.

49000 €

Votre cottage au bord de la mer. Venez choisir votre résidence 2 ou 3 chambres à 49 000 €. Dans une résidence privée. Visites & Infos : 02.51.54.99.22.

MONTAGNE

Mont-Dore, près centre-ville, 2 adultes/2 enfants, plein sud, 2^{ème} étage, ascenseur, tout confort, lave-vaisselle, four, TV/DVD, local skis, parking privé, à partir 270 euros semaine selon période. 06.76.54.87.77 / 02.43.84.31.35

DIVERS VENTES

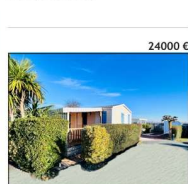


107000 €

A 7 minutes du centre de Saint Gilles Croix de Vie. Résidence plein pied de 53.00 m² sans vis-à-vis, exposition Sud Sud/Ouest. Belle pièce de vie lumineuse, cuisine équipée, 2 chambres, SDB et WC. Terrain paysagé de 356 m² avec studio de jardin et loggia de 18 m². 107 000 € - Tél. 02 30 28 01 02 | contact@minivilage.fr

9900 €

Mobil-home résidentiel - Isolation 4 saisons, 40.00 m². 10 Modèles disponibles, 9 900 € Livré à domicile | 02 30 28 01 03



24000 €

Saint Hilaire de Riez. A 300 mètres des plages et des commerces. Camping ouvert à l'année, Mobil-home résidentiel 6 couchages sans vis-à-vis. Valeur Neuf 52 700 €, vendu 24 000 € entièrement équipé. 02 51 54 99 22.

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral du 23 janvier 2026, une enquête publique unique concernant la demande d'autorisation environnementale, et de servitudes d'utilité publique, formulée par la SAS MBDA France sur l'extension de l'emprise foncière, la création et l'exploitation de nouvelles activités pyrotechniques et d'une plateforme pour essais laser sur le site exploité à Selles-Saint-Denis, sera ouverte en mairie de cette commune, du **mardi 24 février 2026 à 09H00** au **mardi 7 avril 2026 inclus à 12H00** (clôture de l'enquête).

Cette installation fera l'objet d'un plan particulier d'intervention en application de l'article L. 741-6 du code de la sécurité intérieure.

Les servitudes d'utilité publique concernent exclusivement Selles-Saint-Denis et, plus précisément, les parcelles suivantes :

- section AP n° 57, 58, 62, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 77, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 210, 216, 217, 219, 220, 222, 225, 253a, 253b et 262 ;
- section AR n° 116, 117, 120, 125, 126, 129, 134, 135, 136, 137 et 138, ainsi que les portions des RD n° 75 et 147 situées dans un périmètre de 100 m autour des cellules de stockage.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact, la demande de servitudes d'utilité publique, et l'avis de l'autorité environnementale sera :

- déposé en mairie de Selles-Saint-Denis, siège de l'enquête publique, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;
- disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Loir-et-Cher, à l'adresse suivante : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Une version dématérialisée de ce dossier sera également mise à la disposition du public en mairies de Châtres-sur-Cher, La Ferté-Imbault, Langon-sur-Cher, Thailly, Villeherviers et Mennetou-sur-Cher.

Madame RUJET-ROUMAIZELLIS, ingénieure en environnement, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Selles-Saint-Denis :

- le **mardi 24 février 2026 de 09H00 à 12H00**,
- le **mercredi 18 mars 2026 de 09H00 à 12H00**,
- le **mardi 7 avril 2026 de 09H00 à 12H00** (clôture de l'enquête).

De plus, une réunion publique d'information sera organisée le vendredi 6 mars 2026 à partir de 17H30 à la salle des fêtes de Selles-Saint-Denis.

Des observations pourront être adressées à la commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de Selles-Saint-Denis, et par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher (pref-ipc@loir-et-cher.gouv.fr), en précisant en objet « Enquête publique MBDA France ». Ces autorités les lui communiqueront sans délai et elles seront mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet à l'adresse courriel suivante : Etablissement-Selles-St-Denis@mbda-systems.com (M. Jérôme SOMAIN, Tél : 02 36 14 20 02).

Après clôture de l'enquête, et pendant au moins un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur en mairie de Selles-Saint-Denis, en préfecture de Loir-et-Cher - Bureau de l'environnement - 1, place de la République, à Blois, et sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sont des arrêtés de refus ou d'autorisation.

Vie de sociétés

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité LOIR IMMOBILIER 72 rue du CHANGE 41 100 VENDOME immatriculée au RCS 500455266 Dispositif de la succursale située : - 42 faubourg CHARTRAIN 41100 VENDOME pour ses activités de : - **TRANSACTION IMMOBILIERE** depuis le 22 11 2007 - **GESTION IMMOBILIERE** depuis le 03 08 2010 après de son garant financier, GALIAN-SMABTP, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN-SMABTP, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

SOCIETE CIVILE DES HAUTES GRANGES

Capital 42.665,72 €
52 rue des Hautes Granges 41000 BLOIS
RCS BLOIS 409.066.107

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 février 2026, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour. Il a été nommé en qualité de liquidateur M. Richard TOURNOIS, dit à SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17110) 20, Rue de la Crête. Le siège de la liquidation a été fixé chez le liquidateur où devra être adressé la correspondance et où devront être notifiées les actes et tous documents. Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de BLOIS. Pour avis. Le Liquidateur

Avis administratifs



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (article L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Objet :

La société CHIESI a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension de ses installations sises au lieu-dit « z one d'activités des Gailletours », à La Chaussée-Saint-Victor.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public qui se déroulera du **lundi 16 mars 2026 au mardi 16 juin 2026 inclus**. Cette consultation sera conduite par M. Robert FUENTES, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif d'Orléans.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier :

- sur le site internet dédié à celle-ci à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6639>, également accessible par le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public/Consultations-2026>),
- sur support papier en préfecture de Loir-et-Cher (bureau de l'environnement - 1 place de la République - 41000 BLOIS), exclusivement sur rendez-vous sollicité au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la présente consultation.

Le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de la société CHIESI à l'adresse mail : consultation@chiesi.com

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont l'avis de l'autorité environnementale, ou, à défaut, l'information relative à l'absence d'avis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis et aux observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6639>
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de La Chaussée-Saint-Victor, place Etienne Régner - 41260 LA CHAUSSE E-SAINCT-VICTOR.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire dans la salle La Grange - 44, rue de la Poste à La Chaussée-Saint-Victor (en face de la mairie) :

- une réunion d'ouverture : le **mercredi 25 mars 2026, à 18h30**,
- une réunion de clôture : le **mercredi 10 juin 2026, à 18h30**.

Au terme de la procédure d'instruction, le préfet de Loir-et-Cher (1, place de la République - 41000 Blois) rendra sa décision relative à la demande d'autorisation environnementale sous forme d'un arrêté soit de refus, soit d'autorisation assortie de prescriptions. Elle sera disponible sur le site internet des services de l'Etat pendant au moins 4 mois.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6639>

VOUS VENDEZ OU LOUEZ

UNE MAISON ?

UN APPARTEMENT ? ...



Dans nos villes.fr
Le site 100% immobilier et 100% local

Diffusez gratuitement
votre annonce

Un site édité par le groupe La Nouvelle République

la Renaissance

du Loir & Cher

RLC



3 784064 501709 >

27 FÉVRIER 2026 - N° 3292 - 1,70 € - 3 RUE D'ARTOIS, 41000 BLOIS - 02 54 78 12 44 - larenaissanceculoiretcher.fr

Risque de crue

La Loire sous haute surveillance

>> lire en page 4



DK DIAG
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

a	Pb	Gaz	C
Amiante	Plomb	Gaz	Electricité
m²	DPE/Audit	Etat des lieux	Assainissement
Mesurage			

ROMORANTIN-LANTHENAY
07 45 72 25 68 | www.dk-diag.fr

RLC

Dossier habitat

Faire de son jardin un espace de vie

>> Lire en pages 9 à 16

RLC

Guerre en Ukraine

4 années de combats aux portes de l'Europe

>> lire en pages 2 et 3

6 - 8 mars
ENTRÉE GRATUITE

SALON DE L'HABITAT
et de l'environnement

Blois
Le Jeu de Paume

SAISON 2025
SAISON 2026
SAISON 2027
SAISON 2028
SAISON 2029
SAISON 2030
SAISON 2031
SAISON 2032
SAISON 2033
SAISON 2034
SAISON 2035
SAISON 2036
SAISON 2037
SAISON 2038
SAISON 2039
SAISON 2040
SAISON 2041
SAISON 2042
SAISON 2043
SAISON 2044
SAISON 2045
SAISON 2046
SAISON 2047
SAISON 2048
SAISON 2049
SAISON 2050

Coup de projecteur

AU CŒUR DE NOSTRES

Mercredi 4, France 2, 21h

Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension d'activité de ses installations situées au lieu-dit ZA « des Gailletours » à la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher)

41 Annonces légales et judiciaires

Renaissance
au Loir-et-Cher

Notre hebdomadaire est habilité, par arrêté préfectoral, à publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département du Loir-et-Cher.

Par arrêté ministériel du 19/11/2025, le tarif est fixé depuis le 1^{er} janvier 2026, à 0,189 €^{HT} le caractère.

Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

CONSTITUTIONS

A2605688

In Extenso

EXERCICES FINANCIERS
CENTRE D'ETUDES

Aux termes d'un acte SSP en date à NOIZAY du 19/02/2026, il a été constitué la société suivante : Forme : Société par actions simplifiée Dénomination : KDG PATRIMOINE Siège : 29 B rue du Puits Neuf 41000 BLOIS Durée : 99 ans à compter de son immatriculation Capital : 10 000 euros Objet : l'activité de société holding et la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats de parts sociales et/ou actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés et la gestion de ces intérêts et participations, la prise, l'acquisition, l'exploitation, l'apport, la concession de tous brevets, brevets, licences d'exploitation, marques de fabrique, de commerce ou de service, dessins ou modèles, l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement, la mise en œuvre de la politique générale et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique, tout en respectant leur indépendance juridique ; l'assistance administrative, financière, juridique, commerciale et plus généralement le soutien de ces mêmes sociétés par tous moyens techniques existants et à venir, la réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle directement ou indirectement des liens en capital conférant à l'une des entreprises liées, un pouvoir de contrôle effectif sur les autres, l'acquisition par tout moyen, la gestion et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que la mise en valeur desdits biens, notamment par location, la souscription de tous emprunts et financements nécessaires à la réalisation de l'objet social, la fourniture et la prise de garanties hypothécaires ou de toute sûreté nécessaire à faciliter l'obtention de financements, toutes prestations de services de suivi de chantiers, coordination de travaux, conseils, audits et prestations d'accompagnement dans ces domaines. Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Présidente : Madame GUILLEZ KOCADAG demeurant 3 rue des Glans 41350 SAINT GERVAIS LA FORET La Société sera immatriculée au RCS de BLOIS. Pour avis, la Présidente

A2605496

Avis est donné de la constitution de la société EURL FR INVEST, au capital de 26 000 €. Siège : 11 T RUE DE LA HUTTERIE 41120 CELLETES. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BLOIS. Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

L'activité de société holding, en ce compris la prise de participation, directe ou indirecte, la réalisation d'investissements (y compris immobiliers) et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ;

La gestion, l'administration et la cession/ou la liquidation, dans les meilleures conditions, de ces participations ;

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commande, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autre, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

L'apport en nature suivant a été réalisé :

Par Monsieur François ROULLARD : Apport de 200 actions détenues par monsieur ROULLARD François au sein de la société RE METAL DESIGN, estimée à 26 000 €.

La cession des parts de l'associé unique est libre.

Gérant : Monsieur François ROULLARD, demeurant 11 T RUE DE LA HUTTERIE 41120 CELLETES.

A2605493

Avis est donné de la constitution de la société EURL EVO COMPANY, au capital de 26 000 €. Siège : 6 RUE DU CLOS DES BEAUMONTS 41150 CHOUZY-SUR-CISSE. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BLOIS.

Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

L'activité de société holding, en ce compris la prise de participation, directe ou indirecte, la réalisation d'investissements (y compris immobiliers) et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ;

La gestion, l'administration et la cession/ou la liquidation, dans les meilleures conditions, de ces participations ;

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commande, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autre, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

L'apport en nature suivant a été réalisé :

Par Monsieur Wilfried ENCRENAZ : Apport de 200 actions détenues par monsieur ENCRENAZ Wilfried au sein de la société RE METAL DESIGN, estimée à 26 000 €.

La cession des parts de l'associé unique est libre.

Gérant : Monsieur Wilfried ENCRENAZ, demeurant 6 RUE DU CLOS DES BEAUMONTS 41150 CHOUZY-SUR-CISSE.

A2604815

ComptaFrance

02 24 74 90 92 ComptaFrance.fr

IMMATRICULATION (EURL à capital fixe)

TELLIER ALEXANDRE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1000 euros
Siège social : 13 allée des Pâquerettes 41200 ROMORANTIN LANTHENAY

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ROMORANTIN LANTHENAY du 12 février 2026, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Dénomination sociale : TELLIER ALEXANDRE

Siège social : 13 allée des Pâquerettes, 41200 ROMORANTIN LANTHENAY

Objet social : Aménagement paysager, entretien d'espaces verts, petite maçonnerie paysagère.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros

Gérance : Monsieur Alexandre TELLIER, demeurant 13 allée des Pâquerettes, 41200 ROMORANTIN LANTHENAY, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BLOIS.

A2605216

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 17/02/2026, il a été constituée une société civile dite **SIEGE SOCIAL** : LMG HOLDING

Siège social : 17 Chemin du Saut au Moines à BLOIS (41000).

CAPITAL : 335 500 €

OBJET : La prise de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ; tous placements de capitaux et opérations sur valeurs mobilières ; l'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion, l'exploitation, la location et la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers, ainsi que, exceptionnellement, leur cession ; la souscription de tous emprunts et garanties nécessaires à la réalisation de l'objet social ; et plus généralement la gestion de son patrimoine mobilier et immobilier.

GERANCE : M. Philippe LARMAGNAC et Mme Fabienne LARMAGNAC demeurant conjointement au 17 chemin du saut au moins à BLOIS (41000).

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque associé est convoqué aux Assemblées. Chaque part sociale donne droit à une voix.

CESSION PARTS SOCIALES : Seules les cessions et transmissions entre associés sont libres. Toute cession ou transmission à l'égard d'un tiers est soumise à l'agrément des associés.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BLOIS.

Pour avis, la Présidente

TRIBUNAUX

A2605641

SELARIL VILLA-FLOREK
Julien VILLA et
Delphine FLOREK
Mandataires Judiciaires Associés
24 avenue Marchal Matouray
41000 BLOIS

Avis de dépôt d'état de créances salariales

Conformément aux articles L625-1 et R625-3 du code de commerce, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation judiciaire du 16/05/2025
SARL PACHAMAR
ZAC des onze arpents
41000 BLOIS

Liquidation judiciaire du 28/02/2025
SCOPAL INDEX BATIMENT
INGENIERIE
3 place de la halle
41500 MER

Les salariés des affaires ci-dessus dont la créance n'a pu être payée, en tout ou en partie, sur un relevé, peuvent saisir à peine de forclusion le Conseil des Prud'hommes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette mesure de publicité.

A2605701

SAS EURODIS 29-39, Rue Denis Papin 41000 Blois RCS PARIS 408 772 101 - 8, Rue du Sentier 75002 Paris 2e Arrondissement. Activité : Commerce de détail d'habillement et de textiles, équipement de la personne et de la maison. Le Tribunal des activités économiques de Paris a prononcé en date du 30/01/2026 l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire sous le numéro P20260461, fixant la date de cessation des paiements au 07/01/2026, et désigné administrateur : la SELARL AURS en la personne de Me Catherine Poul 8 rue Blanche 75009 Paris, la SELARL BCM en la personne de Me Eric Bauland 9 rue de Grenelle 75007 Paris, avec pour mission : d'assister, désigné mandataire judiciaire : SCP BTSG en la personne de Me Stéphanie Ruth 55 rue de Lyon 75012 Paris, et a ouvert une période d'observation expirant le 30/07/2026. Les déclarations de créances sont à déposer auprès du mandataire judiciaire dans les deux mois suivant la parution au BODACC du jugement d'ouverture à peine de forclusion.

A2605700

SAS LASERBLOIS 5, Avenue du Docteur Jean Laigret, 41000 Blois RCS ANTIBES 924 898 521 - 3, Chemin des Allées, 06800 Cagnes-sur-Mer. Activité : Accompagnement et coaching des personnes dans le sevrage tabagique et autres addictions, notamment par le traitement laser. Le Tribunal de commerce d'Antibes par jugement en date du 03/02/2026 a prononcé la liquidation judiciaire, désigné le mandataire judiciaire la SELARL MJ LEFORT prise en la personne de Maître Jean LEFORT les Algorithmes, bit Aristote 8, Sophia Antipolis 2000 route des Lucioles 06410 Biot, fixé la date de cessation des paiements au 06/09/2025. Les déclarations de créances sont à déposer auprès du mandataire judiciaire dans les deux mois suivant la parution au BODACC du jugement d'ouverture à peine de forclusion.

CLOTURE DE LIQUIDATION

A2605384

CIRNT CONSEIL EN INGENIERIE RESEAUX DE NOUVELLES TECHNOLOGIES Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle en liquidation Au capital de 25 000 euros Siège social et de liquidation : 7 allée de Sancerre 41000 BLOIS 518 878 145 RCS BLOIS Aux termes d'une décision en date du 31/12/2025 au BLOIS, l'Associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Gilles MILES, demeurant 7 allée de Sancerre 41000 BLOIS, de son mandat de liquidateur, lui a donné quittance de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BLOIS en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre. Pour avis Le Liquidateur

MODIFICATIONS

A2605589

GLASS AND BOOST

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
ZA des Arènes 41000 BLOIS
41310 SAINT-AMAND-LONGPRE
830 292 850 RCS BLOIS

Aux termes d'une décision en date du 10 février 2026, l'Associé Unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de « achat, vente et remplacement de pare-brise » et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, la Présidente

A2605492

CHOCO BAROU

Société par actions simplifiée au capital de 5.005.000 €

Siège social :
2 Rue de la Garbottière
41000 VILLEBAROU
982 733 396 R.C.S. Blois

Suivant procès-verbal en date du 23 décembre 2025, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la transformation de la Société en société en nom collectif, à compter de ce jour, sans que cela n'entraîne la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Cette déclaration entraîne la fin de mandat de Président de la société ANDROS ET CIE.

Sous sa nouvelle forme la société aura pour dirigeants :

Gérant : Monsieur François CASSIN demeurant 66 Rue Damrémont 75018 PARIS.

Associés en nom :

La société ANDROS ET CIE, SAS, RCS Cahors 395 287 519, sise Zone Industrielle 46130 Biars-sur-Cère

- Monsieur Frédéric GERVOUSSE demeurant 199 Route de Cornac 46130 Bretenoux

L'assemblée générale confirme dans ses fonctions la société AUDIAL EXPERISE ET CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera portée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois

Pour avis,

A2605420

FIDUCIAL SOFIRAL

AVOCATS

Société d'Avocats 31, rue des Granges Galand - B.P. 30332 37553 SAINT-AVERTIN CEDEX JAGAHÉ Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros Siège social : ZA Les Grands Chênes 41130 GIEVRES 803 194 372 RCS BLOIS Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 janvier 2026, la collectivité des associés a nommé, à effet au 1^{er} février 2026, et pour une durée illimitée : en qualité de Président, en remplacement de Madame Marilyne NOEL, démissionnaire : Monsieur Thierry NOEL demeurant 3 rue de la ZA du Grand Chêne - 41130 GIEVRES.

ALC
REGIE
Négociation du groupe RDS

in

Annonces administratives, judiciaires et légales...
à chacun sa solution !

ANNONCES ADMINISTRATIVES

A2605726

PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Loir-et-Cher
France

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (article L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Objet : La société CHIESI a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension de ses installations sises au lieu-dit « zone d'activités des Gailletours », à La Chaussée-Saint-Victor.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public qui se déroulera du **lundi 16 mars 2026 au mardi 16 juin 2026 inclus**. Cette consultation sera conduite par M. Robert FUENTES, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif d'Orléans.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier :
- sur le site internet dédié à celle-ci à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6639>, également accessible par le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public/Consultations-202>),
- sur support papier en préfecture de Loir-et-Cher (bureau de l'environnement - 1 place de la République - 41000 BLOIS), exclusivement sur rendez-vous sollicité au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la présente consultation.

Le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de la société CHIESI à l'adresse mail suivante : consultation@chiesi.com

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation mentionnée ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut, l'information relative à l'absence d'avis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis et aux observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6639>
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de La Chaussée-Saint-Victor, place Etienne Regnier - 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire dans la salle La Grange - 44, rue de la Poste à La Chaussée-Saint-Victor (en face de la mairie) :

- une réunion d'ouverture : le mercredi 25 mars 2026, à 18h30,

- une réunion de clôture : le mercredi 10 juin 2026, à 18h30.

Au terme de la procédure d'instruction, le préfet de Loir-et-Cher (1, place de la République - 41000 Blois) rendra sa décision relative à la demande d'autorisation environnementale sous forme d'un arrêté soit de refus, soit d'autorisation assortie de prescriptions. Elle sera disponible sur le site internet des services de l'Etat pendant au moins 4 mois.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6639>.

7.5 Avis des administrations



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 25 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Catherine GOUFFAULT, M. Philippe DUMAS, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Bernard BASTIAN, M. Yves BALDERAS, Adjoints, Mme Elisabeth PERINET, M. Pascal VOISIN, Mme Sylvie LAFON, M. Gilles BESSONNET, M. Dominique STEINMETZ, M. Franck PÉRION, Mme Valérie RACAULT, Mme Agnès DAUDIN, M. Thierry GONZALEZ, Mme Cécile ALET, M. Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, Mme Louisa EL BOURJI-FIRMIN, Mme Anaël RAMOS, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON, Mme Virginie BOUILLAT, Mme Carole LEGAND, Mme Gwendoline DUPONT, M. Léo LEGRAS.

POUVOIRS : Mme Audrey ARDOUIN-NAURAS à Mme Catherine GOUFFAULT

SECRÉTAIRE : Mme Anaël RAMOS

Délibération n° 2026/12

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) - ENTREPRISE CHIESI

La société CHIESI a déposé en Préfecture le 8 août 2025 un dossier relatif à la demande d'autorisation au titre des ICPE.

Le site Chiesi exerce 2 activités : fabrication de poudres pharmaceutiques et fabrication d'aérosols (contenant le gaz propulseur HFA 134a et 152a)

Le gaz propulseur utilisé encore aujourd'hui dans ces aérosols (le R134a) a été interdit à partir du 1er janvier 2022 en raison de son fort pouvoir de réchauffement global (PRG). Le secteur pharmaceutique, dont l'entreprise Chiesi fait partie, n'est pas concerné par cette restriction mais Chiesi a pris la décision de le remplacer par un autre fluide frigorigène (le R152a) afin de réduire l'impact environnemental de ses activités et produits. La présente demande d'Autorisation Environnementale intervient dans le cadre du projet d'extension des capacités de production en aérosols contenant du gaz propulseur R152a, nécessitant en conséquence une augmentation des quantités stockées de matières premières et produits finis.

Le projet prévoit ainsi d'augmenter les capacités de production, d'ajouter une capacité de deux isotanks sous un auvent dédié, le site étant déjà autorisé pour ce, afin d'augmenter les quantités de produits finis stockés de produits R152a dans l'entrepôt produits finis, de créer 2 cellules réfrigérées (+5°C) d'une surface totale de 552 m² (289 m² + 263m²) dans la

Accusé de réception en Préfecture
04/04/2026 14:00:00
Date de réception préfecture : 09/04/2026

partie Est de l'entrepôt produits finis. Un permis de construire a été déposé fin décembre 2025.

Pour rappel, la société est située 2 rue Alberto et Paulo Chiesi, les premières habitations sont localisées à environ 100 m au Sud-Est du site, et sont séparées de la zone d'activités par la voie ferrée, et d'autres établissements. Dans un rayon d'1 km autour de CHIESI, on trouve les ERP suivants : 2 écoles, l'EHPAD de l'écureuil, l'ESAT Les ateliers du Val de Loire, 1 pharmacie, 1 centre mutualiste de santé dentaire, 1 institut de spa bien-être, la polyclinique de Blois. Conformément aux dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Une consultation du public sur ce projet est en cours depuis le 16 mars et jusqu'au 16 juin. Une réunion publique d'ouverture a eu lieu le 25 mars et une de clôture aura lieu le 10 juin à 18 h 30 à la Grange.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier :

- **sur** le site internet dédié à celle-ci à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6639>, également accessible par le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public/Consultations-2026>),
- **sur** support papier en préfecture de Loir-et-Cher (bureau de l'environnement – 1 place de la République – 41000 BLOIS), exclusivement sur rendez-vous sollicité au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la présente consultation.

Le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de la société CHIESI à l'adresse mail suivante : consultation@chiesi.com

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour (une abstention de Monsieur Thibaud BARRANDON) :

- **donne** un avis favorable à ce projet.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La Chaussée-Saint-Victor, 08 avril 2026

Le Maire,
Stéphane BAUDU



le secrétaire de séance,
Mme Anaël RAMOS.

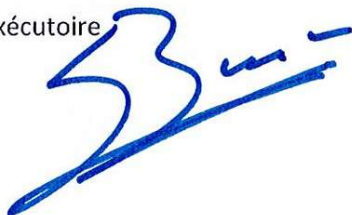


Transmis à la Préfecture le - 9 AVR. 2026

Reçu à la Préfecture le - 9 AVR. 2026

Publié le - 9 AVR. 2026

Acte certifié exécutoire



Accusé de réception en préfecture
041-214100471-20260407-DEL12-2026-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

* * * * *

Accusé de réception en préfecture
041-214102766-20260330-DL-2026-32-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Rapporteur : M. Bruno PIGNON

DL-2026-32 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Installations classées pour la protection de l'environnement/Demande d'autorisation environnementale de la société CHIESI installée à la Chaussée Saint Victor/consultation du public par voie électronique du 16 mars au 16 juin 2026

Le 8 aout 2025, la société CHIESI a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale dans la perspective de l'extension des activités des installations qu'elle exploite à la Chaussée Saint Victor.

Vu l'avis de consultation du public du Préfet de Loir-et-Cher portant ouverture pour la période du 16 mars 2026 à 9h au 16 juin 2026 à 12h d'une enquête publique unique relative à cette demande d'autorisation environnementale formulée par la société CHIESI pour son projet

Considérant que les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être source au titre desquelles figure Villebarou, sont appelées par ce même arrêté à émettre un avis

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable
- Charge Monsieur le Maire de faire part de cet avis à Monsieur Le Préfet de Loir-et-Cher

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, à Villebarou les jours, mois et ans susdits,

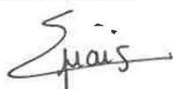
Transmise en Préfecture le }

Publiée ou notifiée le }

01 AVR. 2026

Le/la secrétaire de séance,

Christine EPIAIS



Le Maire,


Philippe MASSON

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par le site internet « Télérecours citoyens » à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
041-214102766-20260330-DL-2026-32-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

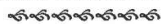
Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 041-214102063-20260410-2026025-DE

Département de Loir-et-Cher

COMMUNE de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

19 rue de la Loire

41000 SAINT-DENIS-SUR-LOIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 avril à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MENON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS 13/15 : Patrick MENON – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Éric THOMAS – Laure DUVIGNEAU – Bonaventure SOHOU – Pierrette GERMAIN – Wilfried PINSON – Jacqueline SINDIHEBURA – Benjamin LEDARD – Céline RICHARD – François RABIER – Évelyne SAUTEREAU – Daniel CORDEIRO

ABSENT EXCUSÉ 2/15 : Élisabeth BEAUDOT ayant donné pouvoir à Pierrette GERMAIN, Christine DOLLÉANS ayant donné pouvoir à Daniel CORDEIRO

ABSENT NON EXCUSÉ 0/15 :

Secrétaire de séance : Daniel CORDEIRO

Date de la convocation : 27 mars 2026

Le quorum ayant été atteint¹, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Délibération n°2026-025 – Aménagement du territoire : enquête CHIESI

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal doit émettre un avis à propos du projet d'extension et de changement de statut ICPE de la société CHIESI, basée à La Chaussée-Saint-Victor (41). La lecture du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Description du projet

Le projet porté par la société CHIESI concerne l'extension des capacités de production d'aérosols pharmaceutiques sur le site de La Chaussée-Saint-Victor, ainsi que l'augmentation des capacités de stockage de matières premières et de produits finis. Il prévoit notamment la substitution progressive du gaz propulseur R134a par le gaz R152a et l'installation de nouvelles capacités de stockage associées.

L'environnement du projet est bien décrit. Les bâtiments s'étendent sur une superficie totale d'environ 34700 m² et sont situés en zone industrielle. La zone est marquée par la présence d'infrastructures routières et ferroviaires.

La présence d'habitations potentiellement exposées au projet est précisée dans l'étude. L'habitation la plus proche se situe à 100 m de l'autre côté de la voie ferrée. Les établissements accueillant une population dite sensible sont situés à environ 1 km du projet (EHPAD).

Examen de l'étude sur les effets du projet sur la santé humaine

Les principaux enjeux sanitaires du projet sont bien identifiés : il s'agit de l'impact sur la ressource en eau, les rejets atmosphériques et les nuisances sonores.

Préservation de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable

La problématique de la protection des eaux destinées à la consommation humaine est prise en compte. Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Le site

¹ Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le



ID : 041-214102063-20260410-2026025-DE

est alimenté par le réseau d'eau public (consommation humaine). Des dispositifs de traitement sont mis en place pour éviter tout retour d'eau polluée dans le réseau public.

Qualité de l'environnement sonore et impact sanitaire

L'environnement sonore du site a été correctement caractérisé, notamment par la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques en 2022, mettant en évidence la conformité des niveaux sonores aux exigences réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, le site s'inscrit dans un environnement déjà marqué par la présence d'infrastructures de transport (voie ferrée et axes routiers), constituant des sources de bruit préexistantes. Les sources potentielles de nuisances sonores liées au projet sont identifiées et concernent principalement les équipements et activités associés à l'exploitation du site.

Au regard de la nature du projet, aucune augmentation significative des niveaux sonores n'est attendue. Dans ce contexte, l'absence de réalisation de modélisation acoustique prévisionnelle apparaît justifiée.

Toutefois, le porteur de projet devra prévoir une vérification des niveaux sonores après la mise en service des nouvelles installations.

Rejets atmosphériques et impact sanitaire

La qualité de l'air dans l'environnement du site a été correctement caractérisée, notamment à partir des données de la station de mesure Lig'Air de Blois, qui ne mettent pas en évidence de dépassement des valeurs réglementaires pour les principaux polluants.

Les sources d'émissions atmosphériques liées au projet sont par ailleurs clairement identifiées. Elles concernent principalement les installations de chauffage, l'utilisation du gaz propulseur, les émissions de composés organiques volatils (COV) issues des activités de production et de laboratoire, ainsi que le trafic routier associé au site.

Le projet intègre des mesures de réduction et de maîtrise des émissions, notamment la substitution du gaz propulseur R134a par le R152a, ainsi que le respect des prescriptions réglementaires applicables et la mise en place de contrôles des rejets.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Patrick MENON



Daniel CORDEIRO

7.6 Avis de l'ARS



Service émetteur :

Direction de la santé publique et environnementale
Département Santé Environnement

Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 02.38.77.47.53 - LO

DREAL Centre-Val-de-Loire

UID 37-41 - PRA
ZA n°2 des Ailes - 25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY MESLAY

à l'attention de [REDACTED]

Date :

Objet : AENV - Extension Autorisation SEVESO SEUIL BAS - Demande d'avis à un organisme

Madame,

Vous m'avez transmis pour contribution à l'avis de l'autorité environnementale, le 09/02/2026, le projet d'extension et de changement de statut ICPE de la société CHIESI, basée à La Chaussée-Saint-Victor (41). La lecture du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

I. Description du projet

Le projet porté par la société CHIESI concerne l'extension des capacités de production d'aérosols pharmaceutiques sur le site de La Chaussée-Saint-Victor, ainsi que l'augmentation des capacités de stockage de matières premières et de produits finis. Il prévoit notamment la substitution progressive du gaz propulseur R134a par le gaz R152a et l'installation de nouvelles capacités de stockage associées.

L'environnement du projet est bien décrit. Les bâtiments s'étendent sur une superficie totale d'environ 34700 m² et sont situés en zone industrielle. La zone est marquée par la présence d'infrastructures routières et ferroviaires.

La présence d'habitations potentiellement exposées au projet est précisée dans l'étude. L'habitation la plus proche se situe à 100 m de l'autre côté de la voie ferrée. Les établissements accueillant une population dite sensible sont situés à environ 1 km du projet (EHPAD).

II. Examen de l'étude sur les effets du projet sur la santé humaine

Les principaux enjeux sanitaires du projet sont bien identifiés : il s'agit de l'impact sur la ressource en eau, les rejets atmosphériques et les nuisances sonores.

1. Préservation de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable

La problématique de la protection des eaux destinées à la consommation humaine est prise en compte. Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Le site est alimenté par le réseau d'eau public (consommation humaine). Des disconnecteurs seront installés sur le réseau d'alimentation en eau potable pour éviter tout retour d'eau polluée dans le réseau public.

2. Qualité de l'environnement sonore et impact sanitaire

L'environnement sonore du site a été correctement caractérisé, notamment par la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques en 2022, mettant en évidence la conformité des niveaux sonores aux exigences réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, le site s'inscrit dans un environnement déjà marqué par la présence d'infrastructures de transport (voie ferrée et axes routiers), constituant des sources de bruit préexistantes. Les sources potentielles de nuisances sonores liées au projet sont identifiées et concernent principalement les équipements et activités associés à l'exploitation du site.

Au regard de la nature du projet, aucune augmentation significative des niveaux sonores n'est attendue. Dans ce contexte, l'absence de réalisation de modélisation acoustique prévisionnelle apparaît justifiée.

Toutefois, le porteur de projet devra prévoir une vérification des niveaux sonores après la mise en service des nouvelles installations.

III. Rejets atmosphériques et impact sanitaire

La qualité de l'air dans l'environnement du site a été correctement caractérisée, notamment à partir des données de la station de mesure Lig'Air de Blois, qui ne mettent pas en évidence de dépassement des valeurs réglementaires pour les principaux polluants.

Les sources d'émissions atmosphériques liées au projet sont par ailleurs clairement identifiées. Elles concernent principalement les installations de chauffage, l'utilisation du gaz propulseur, les émissions de composés organiques volatils (COV) issues des activités de production et de laboratoire, ainsi que le trafic routier associé au site.

Le projet intègre des mesures de réduction et de maîtrise des émissions, notamment la substitution du gaz propulseur R134a par le R152a, ainsi que le respect des prescriptions réglementaires applicables et la mise en place de contrôles des rejets.

Ainsi, au regard de l'état initial, de la nature des émissions et des mesures prévues, l'analyse conclut à l'absence d'impact sanitaire significatif. Cette analyse apparaît recevable.

IV. Conclusions

L'étude d'impact apparaît satisfaisante et proportionnée aux enjeux sanitaires pour les populations riveraines.

Sous réserve de la réalisation de contrôles acoustiques après la mise en service des nouvelles installations et du maintien du suivi des émissions atmosphériques, le projet ne devrait pas entraîner d'incidence sanitaire notable pour les populations riveraines.

J'émet par conséquent un avis favorable au projet.

Le présent avis sera enregistré sous GUN.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique et environnementale

7.7 Avis de la MRAe



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Avis délibéré sur la

Demande d'Autorisation Environnementale présentée par la société CHIESI pour l'augmentation des volumes de production du site et des quantités stockées de produits (matières premières et produits finis) sur le territoire de la commune de La Chaussée-Saint-Victor (41)

N°MRAe CVL-2026-
013337/GUNENV

PRÉAMBULE

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visio-conférence le 3 avril 2026. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de demande d'Autorisation Environnementale présentée de la société CHIESI pour l'augmentation des volumes de production de son site de La Chaussée-Saint-Victor (41).

Étaient présents et ont délibéré : **Jérôme DUCHENE, Isabelle La JEUNESSE, Corinne LARRUE, et Jérôme PEYRAT.**

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Il n'est donc ni favorable ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au fil de l'avis, l'autorité environnementale peut être amenée à s'exprimer spécifiquement sur les différents volets du dossier, qu'il s'agisse de la qualité de l'étude d'impact ou de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Les appréciations qui en résultent sont toujours émises au regard des enjeux et compte tenu des éléments présentés dans le dossier tel qu'il a été transmis par le porteur de projet. Cette précision vaut pour l'ensemble du document et ne sera pas reprise à chaque fois qu'une telle appréciation apparaîtra dans le corps de l'avis.

Il convient de noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique et être jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

En outre, une transmission de la réponse à l'autorité environnementale serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par les porteurs de projet.

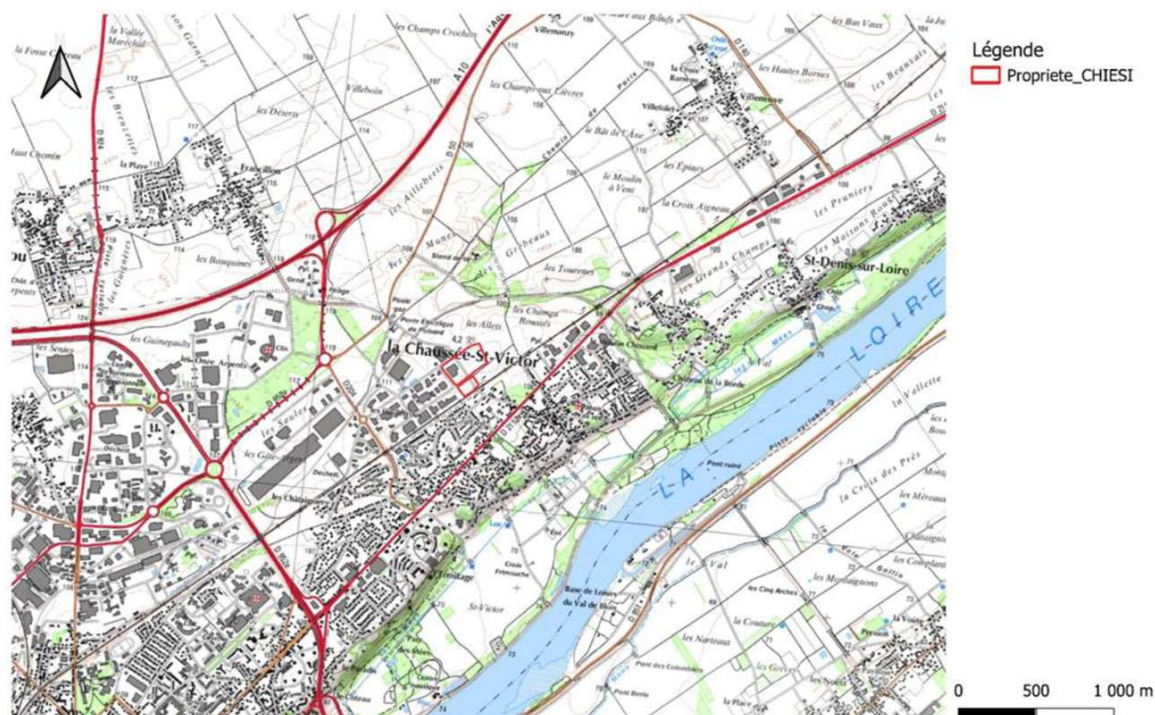
Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-013337/GUNENV en date du 3 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale de la société CHIESI pour l'augmentation des volumes de production de son site de La Chaussée-Saint-Victor (41)

1 Contexte et présentation du projet

1.1 Description du projet

La société CHIESI a déposé le 8 août 2025 un dossier de demande d'autorisation environnementale, complété les 4 novembre 2025 et 23 janvier 2026, concernant l'extension de son site de La Chaussée-Saint-Victor (41).



Plan de situation du projet

(source : dossier de demande d'autorisation)

La société CHIESI exploite sur le territoire de la commune de La Chaussée-Saint-Victor des installations de conditionnement de produits pharmaceutiques, autorisées par l'arrêté modifié préfectoral du 30 août 2021. Dans le cadre du développement de son site, la société CHIESI sollicite l'autorisation d'augmenter les capacités de production en aérosols contenant du gaz propulseur R152a¹. Ce projet nécessite donc une augmentation des quantités stockées de matières premières et de produits finis.

1 Le **1,1-difluoroéthane** (R-152a ou HFA-152a) est un hydrofluorocarbe (HFC), de formule semi-développée $\text{CH}_3\text{-CHF}_2$. Il est aussi un gaz réfrigérant.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-013337/GUNENV en date du 3 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale de la société CHIESI pour l'augmentation des volumes de production de son site de La Chaussée-Saint-Victor (41)

Le site existant s'étend sur deux secteurs de la zone d'activités des Gailletrous I : un secteur de 4,05 ha accueillant toute l'activité industrielle et un secteur de 0,95 ha pour les parkings du personnel. Le projet de modification des installations n'entraîne pas d'extension géographique du site existant.

Les parcelles concernées par le site existant de CHIESI sont les parcelles n°1005, 1011, 1044, 1123, 1125, 1136, 1161, 1162 de la section cadastrale OA de la zone UA1 de la commune de La Chaussée-Saint-Victor.

Les principaux axes de transports au niveau de l'aire d'étude sont les voies d'accès suivantes :

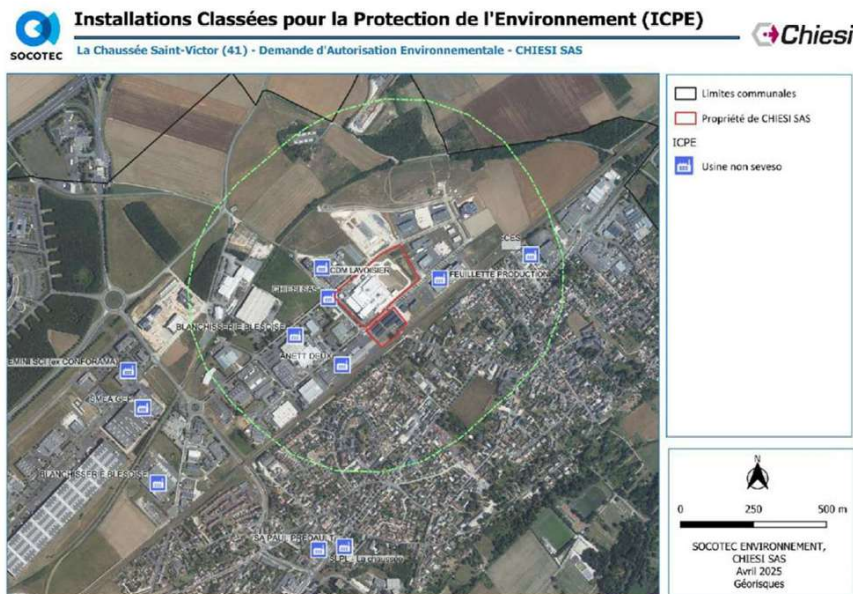
- La rue Mickaël Faraday,
- La rue Emile Roux,
- L'allée Henri Hugon,
- La voie de chemin de fer.

Les axes routiers les plus proches sont :

- Les routes D50 et D2152 à moins de 500 m,
- La route D204 à 590 m,
- L'autoroute A10 en direction du nord-ouest à plus d'un kilomètre.

Les premières habitations sont localisées à environ 100 m au sud-est du site, et sont séparées de la zone d'activités par la voie ferrée (à environ 100 m au sud-est du site), et d'autres établissements vers l'est.

Enfin, cinq installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont présentes dans un périmètre de 500 m autour du site existant, les plus proches sont CDM Lavoisier à 20 m au nord (site à déclaration, laboratoire pharmaceutique) et Feuillette Production à 50 m à l'est (site à enregistrement, industrie agroalimentaire).



Environnement immédiat du projet
(source : dossier de demande d'autorisation)

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-013337/GUNENV en date du 3 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale de la société CHIESI pour l'augmentation des volumes de production de son site de La Chaussée-Saint-Victor (41)

Le projet est structuré par l'augmentation des capacités de production du site en aérosols contenant du gaz propulseur R152a, entraînant l'ajout de deux isotanks (citernes mobiles) de ce gaz à stocker sous l'auvent de stockage des isotanks du site. De la même façon, les quantités de produits finis contenant ce propulseur sont en augmentation, entraînant la création de deux cellules réfrigérées (+5°C) d'une surface totale de 552 m² au sein de l'entrepôt des produits finis.

Ainsi, l'augmentation de la production d'aérosols contenant du gaz R152a génère une évolution des stocks de produits finis, notamment par le remplacement des produits R134a² par les nouveaux aérosols. Le stock d'aérosols passera ainsi progressivement de 53 tonnes à 165 tonnes. Le projet ne prévoit toutefois pas de réaliser de nouvelles infrastructures, mais seulement un réaménagement des différentes zones de stockage, et la création de deux cellules réfrigérées permettant d'augmenter le volume de produits finis stockés.

L'établissement sera classé SEVESO seuil bas par dépassement direct des seuils pour les rubriques³ 4320 (aérosols extrêmement inflammables ou inflammables) et 4718 (gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2 Étude d'impacts et enjeux environnementaux

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été clairement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe dresse la liste de l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles de subir l'impact du projet et leur importance. Il en permet une hiérarchisation. Un enjeu prépondérant se détache clairement de cette analyse, en l'occurrence les **risques technologiques**. Ces éléments sont repris dans l'étude de dangers du dossier de demande. Le document comprend, dans sa dernière partie, un résumé non technique de l'étude de dangers.

L'analyse présentée est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Elle caractérise et évalue les risques liés au projet.

Elle prend en compte la nature des produits ou substances susceptibles d'être présentes et justifie d'une approche majorante établie sur la base des modes de stockage les plus pénalisants en matière d'intensité de flux thermiques susceptibles d'être générés. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'habitations, d'autres sites industriels ou d'infrastructures.

2 Le **1,1,1,2-tétrafluoroéthane** (R-134a ou HFA-134a) est un hydrocarbure halogéné de formule brute C₂H₂F₄. Il est aussi un gaz réfrigérant. Le gaz propulseur utilisé encore aujourd'hui dans les aérosols (le R134a) a été interdit à partir du 1er janvier 2022 en raison de son fort pouvoir de réchauffement global (PRG).

Le secteur pharmaceutique, dont l'entreprise Chiesi fait partie, n'est pas concerné par cette restriction mais Chiesi a pris la décision de le remplacer par un autre fluide frigorigène (le R152a) afin de réduire l'impact environnemental de ses activités et produits.

3 Consultable sur : <https://aida.ineris.fr/thematiques/nomenclature-icpe>.

Les principaux scénarios d'accident pouvant entraîner des conséquences hors des limites de propriété du site sont un BLEVE⁴ ou un UVCE⁵ lié à un isotank. Concernant le BLEVE, les flux thermiques de plus de 3 kW/m², 5 kW/m² et de plus de 8 kW/m² sortent des limites de propriété du site. Pour l'UVCE seuls les flux thermiques de plus de 3 kW/m² sortent des limites de propriété du site. Les flux thermiques de 3 kW/m², 5 kW/m² et de plus de 8 kW/m² correspondent respectivement aux effets irréversibles, aux premiers effets létaux et aux effets létaux significatifs, représentant des effets et donc des dangers très graves pour la vie humaine. L'autorité environnementale s'interroge donc sur la suffisance des moyens de maîtrise des risques industriels.

L'autorité environnementale recommande au porteur de projet d'approfondir ses recherches en matière de moyens de maîtrise des risques industriels, afin de minimiser les effets thermiques pouvant sortir de ses limites de propriété en cas d'incendie ou d'explosion.

L'étude d'impacts, pages 210 à 212, explore la recherche de solutions de substitution au présent projet. Elle dresse la liste de plusieurs sites CHIESI à travers le monde et justifie le choix du site de La Chaussée-Saint-Victor. Par ailleurs, elle justifie aussi le choix et donc la mise en œuvre du nouveau gaz propulseur. En revanche, ni l'étude d'impacts ni l'étude de dangers n'explorent de solution alternative de stockage des matières premières permettant de limiter les risques. En conséquence, les dispositions de l'article R. 122-5 II alinéa 7 du code de l'environnement, qui impose que soit présentée « une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué », ne sont pas remplies.

L'autorité environnementale recommande au porteur de projet d'analyser des solutions alternatives de ses procédés, en tenant particulièrement compte de la problématique de maîtrise des risques industriels notamment au regard de son impact sur l'environnement.

Deux scénarios d'accident entraînent des conséquences hors des limites de propriété du site, à savoir un BLEVE ou un UVCE sur un isotank. Ces scénarios sont étudiés et évalués dans l'étude de dangers. En revanche, leurs représentations graphiques, indispensables à la bonne information du public, ont été masquées dans l'étude. Cette pratique peut s'expliquer par la prise en compte des enjeux de sûreté des installations. En se référant à l'instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023, relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, il apparaît possible de diffuser des cartes d'aléas par type d'effet sous forme agrégée. Les cartes doivent être présentées de manière agrégée afin d'éviter la localisation précise de l'origine du phénomène dangereux.

L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de présenter au public une cartographie sous forme agrégée des risques en dehors des limites de propriété.

4 BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion, ou Vaporisation explosive d'un liquide porté à ébullition : correspond à la rupture d'un réservoir contenant un gaz maintenu à l'état liquide.

5 UVCE : Unconfined Vapour Cloud Explosion ou Explosion non confinée d'un nuage, d'une nappe de gaz ou de vapeurs combustibles.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-013337/GUNENV en date du 3 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale de la société CHIESI pour l'augmentation des volumes de production de son site de La Chaussée-Saint-Victor (41)

3 Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact du projet identifie les enjeux associés à ce type de projet. Il comprend deux résumés non techniques : de l'étude d'impact mais aussi de l'étude de dangers.

La présentation de la recherche de sites de substitution fait défaut, ce qui reste à compléter. Par ailleurs, l'étude d'impact nécessite des compléments sur les enjeux de maîtrise des risques industriels notamment au regard de son impact sur l'environnement, ainsi qu'une information à destination des propriétaires de terrains susceptibles d'être impactés par le projet en cas d'accident.

Trois recommandations figurent dans le corps de l'avis.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-013337/GUNENV en date du 3 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale de la société CHIESI pour l'augmentation des volumes de production de son site de La Chaussée-Saint-Victor (41)

7 sur 10

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables, dont les espèces protégées)	+	Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été recensée lors des inventaires, ou n'est pressentie sur l'aire d'étude. Les enjeux écologiques sont considérés comme faibles pour les insectes, les reptiles, les amphibiens et les mammifères. La Linotte mélodieuse, espèce « quasi menacée » en région Centre-Val de Loire, mais non inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux est susceptible de nicher en partie sud des limites du site.
Milieux naturels, dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	0	Le site est localisé dans la zone d'activité des Gailletrous I, à proximité de la ZAC Le Parc d'activité des Châteaux. Le site n'est pas inclus dans une zone d'intérêt écologique. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 1 km. Aucune zone humide n'est impactée par le projet.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	Le site est situé en dehors des corridors et réservoirs des trames verte et bleue.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	0	La commune de La Chaussée-Saint-Victor est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) des calcaires de Beauce. 11 points d'eau (forages ou puits) sont recensés dans un périmètre de 500 m autour de l'emprise du site. Aucun n'est lié à l'activité du site. Le site n'exploite pas d'eaux souterraines dans le cadre du projet, et l'étude d'impact conclut sur l'absence d'impact direct sur les eaux souterraines.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	0	L'emprise du site se situe en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable.
Énergies (consommation énergétique, utilisation des énergies renouvelables)	0	L'activité du site est déjà existante. Des panneaux photovoltaïques sont prévus sur l'extension du site et sur les ombrières du parking des véhicules légers.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	Le site émet des émissions de gaz à effet de serre principalement via les émissions de gaz provenant du stockage et de l'utilisation du gaz propulseur pour son activité, via le trafic VL et PL issu de l'activité du site et via le chauffage des locaux. La demande d'autorisation environnementale prévoit le remplacement du gaz propulseur R134a (PRG 1430) par du R152a (PRG 124). Le R152a a un impact moins fort sur le changement climatique et n'a aucun potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone. L'augmentation de trafic générée par le projet est évaluée comme étant très faible dans l'étude d'impact.
Sols (pollutions)	+	Le projet ne prévoit pas d'extension de site par rapport aux limites du site existant. La surface au sol imperméabilisée n'évolue pas avec le projet. Les mesures d'évitement et de réduction déjà mises en place sont rappelées dans l'étude d'impact (ex : produits chimiques à risque de pollution stockés sur des bacs de rétention, obturation des réseaux par vannes automatiques...).
Air (pollutions)	+	Les principales sources existantes de rejets dans l'air sont liées aux rejets des chaudières, aux émissions provenant du stockage et de l'utilisation du gaz propulseur et au trafic routier.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-013337/GUNENV en date du 3 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale de la société CHIESI pour l'augmentation des volumes de production de son site de La Chaussée-Saint-Victor (41)

Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension d'activité de ses installations situées au lieu-dit ZA « des Gailletrous » à la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher)

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
		Le projet vise à remplacer le gaz propulseur actuellement utilisé R134a par du R152a, une substance très peu toxique. Les gaz émis lors du process de fabrication sont déjà collectés et stockés via un équipement de cryocondensation dans une cuve dédiée, et sont traités en dehors du site. Des filtres H14 sont présents en bouches de sortie d'air pour éviter tout rejet vers l'extérieur. Les rejets atmosphériques du site (COV) et les rejets des installations de combustion font l'objet d'un suivi. L'impact résiduel sur l'air est jugé faible dans l'étude de dangers après la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de suivi.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrain ...)	0	La commune de La Chaussée-Saint-Victor est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation, mais l'emprise du site est en dehors des zones concernées par le risque inondation.
Risques technologiques	++	Le remplacement du gaz R134a par le gaz R152a entraîne une augmentation des risques d'explosion et d'incendie. Au regard des mesures compensatoires de prévention et de protection mises en place, l'étude de dangers du site conclut que le risque est maintenu à un niveau acceptable pour la sécurité des tiers et de l'environnement. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	L'activité existante du site génère des déchets dangereux (concentrat de STEP, rebuts d'aérosols, solvants...) et des déchets non dangereux (papier, carton, plastique, rebuts de production...). Le projet ne prévoit pas l'augmentation des quantités de déchets générés par l'exploitation du site.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	Le projet ne consomme pas d'espaces naturels et agricoles puisqu'il s'agit d'un projet sans extension de limites de propriété par rapport à l'activité existante déjà autorisée.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun bien inscrit au patrimoine mondial, monument historique ou site patrimonial remarquable n'est présent sur la commune de La Chaussée-Saint-Victor. Le projet n'est pas concerné par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.
Paysages	0	Le projet fait partie d'un site existant, intégré dans une zone d'activités. Le projet ne prévoit pas d'extension géographique.
Odeurs	0	L'activité existante du site n'est pas génératrice de nuisance olfactive. Le projet n'engendre pas d'odeurs supplémentaires.
Émissions lumineuses	0	Le projet n'engendre pas d'augmentation des émissions lumineuses du site. La zone d'activité est déjà éclairée par l'éclairage public et les éclairages existants des cheminements, voiries et parkings du site.
Trafic routier	+	Les activités existantes du site engendrent du trafic routier via la réception de matières premières, d'articles de conditionnement et de commandes diverses (VL et PL), les expéditions de produits finis et d'enlèvement des déchets (PL) et les employés du site (VL). L'impact du projet sur le trafic routier est très faible selon l'étude d'impact. L'augmentation de trafic générée par le projet est liée à l'augmentation des effectifs (250 salariés actuellement, prévision à 300 salariés avec le projet) et à l'augmentation du nombre d'expédition de produits finis et d'enlèvement de déchets (4188 PL annuel actuellement, prévision à 4214 PL avec le projet).

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-013337/GUNENV en date du 3 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale de la société CHIESI pour l'augmentation des volumes de production de son site de La Chaussée-Saint-Victor (41)

9 sur 10

Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension d'activité de ses installations situées au lieu-dit ZA « des Gailletrous » à la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher)

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	0	Le site est existant. La zone d'activité, implantée en périphérie de l'agglomération de Blois, est accessible à partir de grands axes départementaux. Le site dispose de 26 postes de recharge pour voitures électriques sur le parking VL
Sécurité et salubrité publique	0	Le projet ne présente pas d'enjeu en matière de sécurité ou de salubrité publique.
Santé	+	L'étude d'impact évalue les effets du projet sur le cadre de vie (qualité de l'air, ambiance sonore et vibrations, ambiance lumineuse, déchets générés...), et conclut que les effets sont faibles après la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de suivi. Les habitations les plus proches du site sont localisées à environ 100 m au sud-est, et sont séparées de la zone d'activités par la voie ferrée, d'autres établissements et des terrains agricoles.
Bruit	+	Le site fonctionne 24h/24, du lundi au vendredi. Le projet n'engendre pas de sources sonores significatives. Les niveaux attendus pour les émissions sonores sont inchangés par rapport aux niveaux des activités existantes du site. A noter que les principales sources de bruit du site existant sont les installations d'extractions de poussières, les compresseurs, les groupes froids, la chaufferie, le trafic des poids lourds et la manutention. Le dossier présente des mesures d'évitement et de réduction du bruit.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	0	Le périmètre du site est concerné par une servitude de circulation aérienne liée à la présence de l'aérodrome de Blois-Le Breuil. L'emprise du site est localisée en zone UA1, autorisant la construction d'établissements industriels. Aucune extension géographique n'est prévue dans le cadre du projet.

**** Hiérarchisation des enjeux**

++ : fort

+ : présent, mais faible

0 : pas concerné

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2026-013337/GUNENV en date du 3 avril 2026

Demande d'Autorisation Environnementale de la société CHIESI pour l'augmentation des volumes de production de son site de La Chaussée-Saint-Victor (41)

10 sur 10

7.8 Mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis délibéré de la MRAe



CHIESI SAS

Siège Social – 17, avenue de l'Europe
92277 BOIS COLOMBES cedex - France
Tel.: +33 (0)1 47 68 88 99

CHIESI SAS

Le 7 Mai 2025

2 rue des Docteurs Alberto et Paolo Chiesi

41 260 la Chaussée Saint Victor

MRAe

Centre Val de Loire

OBJET : Réponse à l'avis de délibéré de la MRAe Centre Val de Loire CVL-2026-013337/GUNENV

Messieurs,

Pour faire suite à votre délibéré du 03 avril 2026 vous trouverez dans ce courrier nos réponses à votre conclusion ainsi qu'aux trois recommandations mentionnées dans votre avis de délibéré.

Premier point :

L'autorité environnementale recommande au porteur du projet d'approfondir ses recherches en matière de moyens de maîtrise des risques industriels, afin de minimiser les effets thermiques pouvant sortir de ses limites de propriété en cas d'incendie ou d'explosion.

Les moyens en matières des risques ont été évalués conjointement avec les experts du SDIS.

Des moyens ont été mis en place dès le début du projet :

- création d'un auvent béton spécifique,
- des détections infra rouges,
- présence de détecteurs de gaz
- du sprinklage à l'intérieur du bâtiment,
- des procédures spécifiques pour le raccordement,

D'autres moyens, dans le cadre de ce projet, ont été abordés avec le SDIS :

- mise en place de murs séparatifs en béton à l'intérieur du auvent,



CHIESI SAS

Siège Social – 17, avenue de l'Europe
92277 BOIS COLOMBES cedex - France
Tel.: +33 (0)1 47 68 88 99

- création d'aération dans le local,
- mise en place d'un merlon de terre en limite de propriété face au auvent.

De plus le stockage a été réduit au minimum avec un stockage sur site de l'équivalent de 15 jours de production afin de permettre la rotation des isotanks. Une solution alternative, externe au site et à la commune, a été identifiée pour stocker les autres isotanks et ainsi permettre sur le site de stocker un en cours permettant de couvrir les besoins pour 15 jours de production. Ce choix a été fait pour trouver le meilleur compromis entre les besoins logistiques et économiques du site et de son activité en regard des aspects environnementaux. Les flux par cette organisation seront optimisés et éviteront à la fois un stockage important sur site mais aussi d'éviter un trop important flux de camions dans le secteur.

Deuxième point :

L'autorité environnementale recommande au porteur du projet d'analyser des solutions alternatives de ses procédés, en tenant particulièrement compte de la problématique de maîtrise des risques industriels notamment au regard de son impact sur l'environnement

Réponse : Le gaz HFA 152 a été choisi lors du développement du produit pour ses qualités environnementales. En effet, ce gaz présente un impact réduit de 90 % sur la couche d'ozone par rapport au gaz actuel. C'est son bien son impact environnemental moindre qui a orienté ce choix.

Néanmoins, lors des études de développement plusieurs alternatives ont été envisagées, le gaz choisi HFA 152 est celui qui a démontré la meilleure efficacité pour la stabilité du produit pour les patients futurs et pour l'environnement.

Troisième point :

L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de présenter au public une cartographie sous forme agrégée des risques en dehors des limites de propriété

Réponse : Une cartographie agrégée sera présentée dur les risques en dehors de la propriété



CHIESI SAS

Siège Social – 17, avenue de l'Europe
92277 BOIS COLOMBES cedex - France
Tel.: +33 (0)1 47 68 88 99

Concernant la recherche de sites de substitution mentionnée dans la conclusion, vous trouverez nos éléments de réponse.

Le site de la Chaussée Saint Victor, situé rue des docteurs Alberto et Paolo Chiesi, a été le site qui a réalisé les études de développement pour ce nouveau produit à empreinte moindre pour l'environnement.

Le métier de production dans l'industrie pharmaceutique, nécessite une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour laquelle le site est enregistré et ne peut être dérogé et changé aisément. De plus, certains pays n'acceptent qu'un seul site de production. Le site de la Chaussée Saint Victor ayant réalisé les lots de recherche et développement pour ce nouveau produit utilisant le gaz 152, l'enregistrement ne pouvait se faire que sur le site de la Chaussée Saint Victor dans un premier temps. Le site étant déjà enregistré pour ce gaz 152, aucun nouveau risque a été introduit.

Le choix économique a été fait sur ce site car il devient le site le plus important pour le groupe sur son aire thérapeutique sur l'air et sera le seul site habilité à produire des aérosols avec ce gaz pendant plusieurs années. Néanmoins, dans un souci de continuité de l'activité pour le futur, le groupe a acquis un autre site en Italie qui sera à même de produire ce nouveau produit. Les modifications des installations ont démarré et seront suivies par les lots de recherche et développement ainsi que les demandes d'autorisation de mise sur le marché qui devraient arriver sur un horizon à minima 2029 - 2030.

Veuillez agréer, Messieurs nos plus sincères salutations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fabien Lefrançois", with a stylized flourish at the end.

Fabien LEFRANCOIS

Directeur du site

7.9 Synthèse observations des administrés

Roberto FUENTES
35 rue Maurice Genevoix
41600 LAMOTTE BEUVRON
roberto.fuentes@orange.fr

CHIESY SAS
A l'attention de Monsieur Fabien LEFRANCOIS
Vice-Président, Blois site
Lieu-dit ZA « des Gailletrous »
41260 LA CHAUSSE SAINT VICTOR

Lamotte Beuvron, le 22 juin 2026

Objet : Consultation du public sur la demande d'autorisation
environnementale en vue de l'extension des installations
de la société CHIESY sise au lieudit ZA « des Gailletrous »
à la Chaussée-Saint-Victor
Dossier n° : E25000145/45

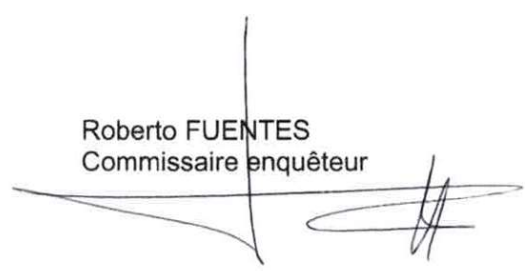
Monsieur le Vice-Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse consécutif à la consultation publique qui s'est déroulée du lundi 16 mars 2026 au 16 juin 2026 inclus relative à la Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension des installations de la société CHIESY sise au lieudit ZA « des Gailletrous » à la Chaussée-Saint-Victor.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre dans les meilleurs délais et au plus tard sous huit jours vos éléments de réponse aux remarques qui y sont portées et de porter à ma connaissance tout autre élément que vous jugeriez utile.

Restant à votre disposition pour tous compléments et précisions et dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Roberto FUENTES
Commissaire enquêteur



**Consultation du public sur la demande d'autorisation
environnementale en vue de l'extension des installations de la
société CHIESY sise au lieudit zone d'activité « des Gailletrous »
à la Chaussée-Saint-Victor**

Procès-verbal de synthèse en date du 22 juin 2026

Au cours de la consultation publique citée en objet qui s'est déroulée du lundi 16 mars 2026 au 16 juin 2026 inclus, le site internet dédié au projet a été visité par 2 684 visiteurs uniques. Parmi eux, 1 585 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation soit 59% des visiteurs. Le tableau ci-dessous précise le nombre et le type de documents le plus téléchargé.

Téléchargements

1 792 téléchargements réalisés	Les 5 documents les plus téléchargés	Nombre de téléchargement
	Avis de consultation du public	256
	Avis de consultation du public	124
	Relevé des parcelles Chiesi a (2)	122
	2412E14Q2000005_PJ7_CHIESI_Note non tech V3 Communicable	114
	2412E14Q2000005-CHIESI - PJ46 - Descriptif technique V03 Communicable	110

Parmi l'ensemble des visiteurs, deux ont déposé au moins une contribution.

Après échange avec les services préfectoraux, le pétitionnaire et moi-même, il n'avait pas été jugé nécessaire, au vu de la mise en place d'une plateforme internet dédiée, et de la localisation et du type de projet, d'organiser des permanences en présentiel pour accueillir d'éventuels administrés.

Personne ne s'est présenté à la réunion publique d'ouverture de la consultation du 25 mars 2026.

Au cours de la réunion publique de clôture du 10 juin 2026, un administré, par ailleurs élu à la commune de La Chaussée-Saint-Victor, était présent.

9 contributions reçues

N°1 : avis favorable de la commune de Saint-Denis-sur-Loire

N°2 : « Sur quels points précis les deux premières versions du dossier ont-elles été jugées insuffisantes par l'autorité instructrice de la DREAL Centre-Val de Loire, et la déclaration de complétude et de régularité qui a permis l'ouverture de la présente consultation certifie-t-elle que l'ensemble de ces insuffisances a été levée dans la version V3, ou des points en suspens subsistent-ils dans le rapport d'instruction ? »

N°3 : « Sur quels points précis l'avis délibéré MRAe de 3,86 Mo formule-t-il des réserves ou des recommandations que la réponse de Chiesi de 0,81 Mo ne traite pas ou traite de manière insuffisante, et le commissaire enquêteur entend-il demander à Chiesi des compléments circonstanciés sur les points non traités avant de rendre son rapport ? »

N°4 : « L'étude d'impact évalue-t-elle les émissions annuelles de HFC générées par le site Chiesi en fonctionnement actuel et en configuration étendue — en équivalent CO2 — et comment ces émissions s'articulent-elles avec les obligations de surveillance et de déclaration du règlement F-Gas révisé (EU) 2024/573, et le descriptif technique précise-t-il si l'extension prévoit des équipements compatibles avec les propulseurs de substitution (HFO, CO2 médical) que Chiesi utilise dans certains de ses produits ? »

N°5 : « Quels sont les scénarios d'accidents majeurs retenus dans l'étude de dangers de 20,04 Mo — notamment les scénarios d'inflammation d'ATEX dans les ateliers de formulation, de BLEVE lié aux stockages de gaz propulseurs HFC, et de dispersion atmosphérique de gaz toxiques — et les zones d'effets thermiques, de surpression ou toxiques associées à ces scénarios débordent-elles des limites de propriété du site vers des zones habitées ou des établissements recevant du public dans la commune de La Chaussée-Saint-Victor ? »

N°6 : « Les scénarios possibles sont ceux d'inflammation et de Bleve, dont les scénarios ont été décrits dans la PJ 49 étude de dangers, ces scénarios ne débordent pas vers des zones habitées ou des établissements recevant du public selon la définition des ERP. »

N°7 : « L'avis de l'ARS du 24 mars 2026 est-il favorable sans réserve ou assorti de conditions sur les concentrations maximales de rejet atmosphérique pour les solvants organiques et les principes actifs pharmaceutiques émis par le site étendu, et pour les substances émises dont les valeurs toxicologiques de référence ne sont pas disponibles dans les bases de données réglementaires, quelle méthode a été utilisée pour évaluer les risques sanitaires et cette méthode a-t-elle reçu l'accord explicite de l'ARS ? »

N°8 : « La pièce sur les capacités financières démontre-t-elle que Chiesi France dispose, indépendamment du groupe Chiesi SpA, de ressources propres ou de garanties bancaires suffisantes pour couvrir le coût complet de remise en état du site en cas de cessation d'activité de la filiale française, et ces garanties ont-elles été acceptées par les services instructeurs comme constituant une démonstration suffisante au sens de l'article R.181-13 du code de l'environnement ? »

N°9 : « Comment le commissaire enquêteur entend-il garantir que les avis favorables des trois conseils municipaux — dont celui de la commune qui abrite son siège de permanence et qui bénéficie économiquement de la présence de Chiesi sur son territoire — n'auront pas d'influence disproportionnée sur son rapport, et comment distingue-t-il dans son rapport les avis d'opportunité politique des conseils municipaux des observations techniques et réglementaires relevant de sa mission d'évaluation indépendante ? ».

Je traiterai dans mon rapport la contribution n°9 qui m'est directement adressée.

Précisions sollicitées par le commissaire enquêteur

J'ai bien pris note des réponses que vous avez pu apporter aux contributions sur la plateforme dédiée au projet.

Je souhaiterais que vous m'indiquiez si d'autres éléments relatifs à ces contributions sont à porter à ma connaissance, étant précisé que la contribution n°1 n'appelle pas de commentaires puisque, par ailleurs, elle a été confirmée par une délibération publiée sur la plateforme.

Par ailleurs et pour me permettre de finaliser ma réflexion, je vous remercie de bien vouloir me préciser :

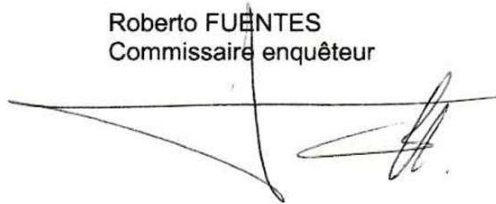
- Les raisons pour lesquelles la société Chiesy a souhaité développer son projet en vue d'être classée au titre des installations classées Seveso seuil bas ;
- Les dispositions prises tant à l'intérieur du bâtiment qu'à l'extérieur pour empêcher qu'un incendie ou tout autre accident industriel affectant les installations ne puisse pas sortir des limites de l'emprise du site.

Je vous remercie de bien vouloir m'apporter une réponse sur les éléments supra et de porter à ma connaissance toute autre information que vous jugeriez utile.

A ce titre, je vous remercie de formuler votre réponse dans un mémoire à mon attention qui devra reprendre à minima les réponses apportées sur la plateforme et les réponses à mes questions.

Restant à votre disposition.

Roberto FUENTES
Commissaire enquêteur



7.10 Réponse du porteur de projet



CHIESI SAS

Siège Social – 17, avenue de l'Europe
92277 BOIS COLOMBES cedex - France
Tel.: +33 (0)1 47 68 88 99

Monsieur Roberto Fuentes

Commissaire enquêteur

35 rue Maurice Genevoix

41 600 LA MOTTE BEUVRON

Object : Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension des installations de la société Chiesi sise au lieu dit ZA "des Gailletrous" à la Chaussée Saint Victor. Dossier n : E250000145/45

Réponse au courrier de Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur Roberto Fuentes, du 22 Juin 2026

Courier RAR

La Chaussée Saint Victor le 26 juin 2026

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veuillez trouver les éléments de réponse à votre courrier du 22 juin 2026.

Tout d'abord concernant les contributions reçues.

Contribution n°1

Cette contribution n'amène pas de réponse de notre part

Contribution n°2

Sur quels points précis les deux premières versions du dossier ont-elles été jugées insuffisantes par l'autorité instructrice de la DREAL Centre-Val de Loire, et la déclaration de complétude et de régularité qui a permis l'ouverture de la présente consultation certifie-t-elle que l'ensemble de ces insuffisances a été levée dans la version V3, ou des points en suspens subsistent-ils dans le rapport d'instruction

Réponse :

Les deux premières versions du dossier ont nécessité principalement des corrections d'ordre de forme, pour exemple des échelles de plan non indiquées, des figures présentées dans le dossier pas



CHIESI SAS

Siège Social – 17, avenue de l'Europe
92277 BOIS COLOMBES cedex - France
Tel.: +33 (0)1 47 68 88 99

suffisamment lisibles, des indications sur les demandes de limite de propriété... Ces éléments ont été corrigés et permis de rendre la version en ligne jugée comme recevable par les autorités.

Contribution n°3

Sur quels points précis l'avis délibéré MRAE de 3,86 Mo formule-t-il des réserves ou des recommandations que la réponse de Chiesi de 0,81 Mo ne traite pas ou traite de manière insuffisante, et le commissaire enquêteur entend-il demander à Chiesi des compléments circonstanciés sur les points non traités avant de rendre son rapport

Réponse

L'avis de la MRAE a été déposé sur la plateforme ainsi que les éléments de réponse fournis par Chiesi qui couvrent les questions de la MRAE.

Contribution n°4

L'étude d'impact évalue-t-elle les émissions annuelles de HFC générées par le site Chiesi en fonctionnement actuel et en configuration étendue — en équivalent CO2 — et comment ces émissions s'articulent-elles avec les obligations de surveillance et de déclaration du règlement F-Gas révisé (EU) 2024/573, et le descriptif technique précise-t-il si l'extension prévoit des équipements compatibles avec les propulseurs de substitution (HFO, CO2 médical) que Chiesi utilise dans certains de ses produits

Réponse

L'étude d'impact est répertoriée dans la PJ4 Etude d'impact. Tout rejet vers l'extérieur est empêché par la présence de filtres H14 installés à chacune des sorties des CTA de production liées au process. Les filtres et les divers équipements de détection de fuite et de stockage de produit, notamment gazeux continueront de faire l'objet d'un entretien régulier. Les gaz émis lors du process seront collectés et stockés, via un équipement de cryocondensation dans une cuve dédiée pour être traités ex situ. Les vapeurs de R-152a sont plus lourdes que l'air et ont tendance à s'accumuler près du sol. La société Chiesi sur le site de la Chaussée Saint Victor n'utilise pas dans ses produits du CO2 ou du HFO.

De plus le groupe Chiesi vise le net zéro scope 1 et 2 pour 2030, par conséquent les rejets du site sont suivis de près et que tout est mis en place pour les éviter au maximum. Dans ce cadre et ce souhait d'atteindre le net zéro scope 1 & 2 en 2030 Chiesi mesure en équivalent CO2 nos rejets.



CHIESI SAS

Siège Social – 17, avenue de l'Europe
92277 BOIS COLOMBES cedex - France
Tel.: +33 (0)1 47 68 88 99

Contribution n°5

Quels sont les scénarios d'accidents majeurs retenus dans l'étude de dangers de 20,04 Mo — notamment les scénarios d'inflammation d'ATEX dans les ateliers de formulation, de BLEVE lié aux stockages de gaz propulseurs HFC, et de dispersion atmosphérique de gaz toxiques — et les zones d'effets thermiques, de surpression ou toxiques associées à ces scénarios débordent-elles des limites de propriété du site vers des zones habitées ou des établissements recevant du public dans la commune de La Chaussée-Saint-Victor ?

Réponse

Les scénarios possibles sont ceux d'inflammation et de Bleve, dont les scénarios ont été décrits dans la PJ 49 étude de dangers, ces scénarios ne débordent pas vers des zones habitées ou des établissements recevant du public selon la définition des ERP.

Contribution n°6

L'étude d'impact évalue-t-elle les risques de contamination de la nappe alluviale de la Loire par des principes actifs pharmaceutiques ou des solvants organiques en cas de déversement accidentel ou de fuite lente sur le site étendu, et quels dispositifs de détection précoce des fuites, de rétention secondaire et de surveillance piézométrique sont prévus pour prévenir toute contamination de cette masse d'eau d'importance nationale ?

Réponse

L'étude d'impact est répertoriée dans la PJ4 Etude d'impact, les eaux pluviales des toitures sont collectées par des canalisations enterrées et les ouvrages hydrauliques permettent d'assurer la collecte et le transfert des eaux vers deux bassins d'infiltration situés au Nord-Ouest du site et sur le parking salariés. Le projet ne prévoit d'extension (pas de nouvelles surfaces de toiture). Le site ne prélève pas d'eau dans les nappes souterraines. En cas d'écoulement des eaux d'extinction ou de produit liquide issues d'incendie, les rejets sont canalisés et orientés vers les bassins de rétention du site étanches dimensionnées selon les règles en vigueur

Les eaux industrielles sont particulièrement limitées, aux nettoyages des sols hors locaux de fabrication. Elles sont composées d'un mélange d'eau et de produits de nettoyage, ces eaux industrielles sont traitées par une station d'épuration interne qui est sous convention de rejets avec l'agglomération

Contribution n°7

L'avis de l'ARS du 24 mars 2026 est-il favorable sans réserve ou assorti de conditions sur les concentrations maximales de rejet atmosphérique pour les solvants organiques et les principes actifs pharmaceutiques émis par le site étendu, et pour les substances émises dont les valeurs toxicologiques de référence ne sont pas disponibles dans les bases de données réglementaires,



CHIESI SAS

Siège Social – 17, avenue de l'Europe
92277 BOIS COLOMBES cedex - France
Tel.: +33 (0)1 47 68 88 99

quelle méthode a été utilisée pour évaluer les risques sanitaires et cette méthode a-t-elle reçu l'accord explicite de l'ARS ?

Réponse

L'avis de l'ARS du 24 mars 2026 émet un avis favorable au projet, l'étude d'impact est répertoriée dans la PJ4 Etude d'impact qui inclut les rejets sur l'air, concluant à un impact faible.

Contribution n°8

La pièce sur les capacités financières démontre-t-elle que Chiesi France dispose, indépendamment du groupe Chiesi SpA, de ressources propres ou de garanties bancaires suffisantes pour couvrir le coût complet de remise en état du site en cas de cessation d'activité de la filiale française, et ces garanties ont-elles été acceptées par les services instructeurs comme constituant une démonstration suffisante au sens de l'article R.181-13 du code de l'environnement ?

Réponse

Chiesi France est une filiale de Chiesi Spa maison mère du groupe. La solidité financière du groupe Chiesi, combinée à l'importance stratégique du site de La Chaussée Saint-Victor, garantit une capacité de résilience élevée en cas d'incident ou d'accident industriel. Le site bénéficie d'un soutien direct du siège, d'une vision à long terme, et d'une politique d'investissement continue. Ces garanties mentionnées dans la PJ47 capacités techniques et financières n'ont pas fait l'objet de commentaires particuliers de la part des services instructeurs.

Contribution n°9

Cette contribution n'amène pas de réponse de notre part

Concernant la question sur les raisons pour lesquelles la société Chiesi a souhaité développer son projet en vue d'être classée au titre des installations classées Seveso seuil bas, vous trouverez ci-dessous notre réponse :

La société Chiesi a sollicité cette autorisation afin de garantir la continuité de ses activités. En effet, les besoins d'approvisionnement du site, pouvant nécessiter la présence simultanée de jusqu'à trois isotanks pleins, ainsi que le stockage d'intermédiaires, sont susceptibles d'entraîner un dépassement ponctuel du seuil Seveso bas. Dans ce cas, le site ne serait plus en conformité avec les dispositions de l'arrêté actuel n° 41-2024-06-07-00001, compromettant ainsi la poursuite de l'activité. Par conséquent, afin d'éviter l'annulation de livraisons de gaz et l'arrêt des lignes de production, la société Chiesi a demandé son classement au titre des installations classées Seveso seuil bas.



CHIESI SAS

Siège Social – 17, avenue de l'Europe
92277 BOIS COLOMBES cedex - France
Tel.: +33 (0)1 47 68 88 99

Concernant la question sur les dispositions prises tant à l'intérieur du bâtiment qu'à l'extérieur pour empêcher qu'un incendie ou tout autre accident industriel affectant les installations ne puisse pas sortir des limites de l'emprise du site, vous trouverez ci-dessous notre réponse :

Pour les moyens de maîtrise des isotanks :

- Conception des réservoirs pour le transport Matières dangereuses
- Fréquence rotation maximale limitée: 1 tous les 15 jours sur demande de Chiesi
- Livraison avec prise de rendez vous et encadrée par du personnel Chiesi formé
- Auvent type bunker avec murs béton coupe feu
- Isolement des Isotanks avec murs séparatifs coupe feu
- Détection précoce de fuites (détecteurs de gaz et flamme avec alarme et asservissement alimentation)
- Protection des isotanks contre les rayonnements solaires
- Contrôle des réservoirs, réservoirs passifs non connectés (plein ou vide)
- Soupape de sécurité
- Bloque-roues
- Chargement/déchargement sous supervision personnel qualifié Chiesi.
- Absence de matériaux combustibles à proximité du stockage
- Implantation des isotanks R152a éloignée de tout équipement ou stockage du site et à 50 m des limites de propriété (10x supérieur aux prescriptions de l'arrêté 04/08/2014 relatif à la rubrique 1185)
- Ventilation du auvent pour éviter l'accumulation de chaleur

Pour les moyens de maîtrise au magasin :

- Murs Coupe-feu 2H00
- Détection incendie
- Moyens de lutte contre l'incendie (sprinklage, RIA, extincteurs, portes coupe feu...)
- Dispositifs antichocs des engins de manutention (filoguidage au sol, limitation hauteur chariot, bloqueur fin de course, pieds de rack...)
- Chambre froide: extinction gaz, téléguidage, parois coupe feu 1 h 00



CHIESI SAS

Siège Social – 17, avenue de l'Europe
92277 BOIS COLOMBES cedex - France
Tel.: +33 (0)1 47 68 88 99

Enfin, sont en place une formation du personnel sur l'utilisation et le branchement des Isotanks, la formation du personnel sur les moyens d'extinction incendie, et de plus une cellule de plan d'urgence sur le site a été mise en place.

Nous vous prions, Monsieur le commissaire enquêteur de croire en nos salutations les meilleures.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabien LEFRANCOIS'.

Fabien LEFRANCOIS

Vice President, Blois Site

Plant Operations France

CHIESI S.A.S.

41260 La Chaussée Saint-Victor

7.11 Comptes rendus des réunions publiques

**Consultation du public sur la demande d'autorisation
environnementale en vue de l'extension des installations de la
société CHIESY sise au lieudit zone d'activité « des Gailletrous »
à la Chaussée-Saint-Victor**

25 mars 2026 à 18 heures 30

sur la commune de La Chaussée Saint Victor

Etaient présents :

- Pour le porteur de projet :
 - M. Fabien LEFRANCOIS, société CHIESY
 - M. Matthieu DUBOIS, société CHIESY
 - M. Didier REMONT, société SOCOTEC
- M. FUENTES, Commissaire enquêteur

Malgré les mesures de publicité, aucun administré ne s'est présenté à cette réunion prévue à 18 heures 30.

Monsieur le commissaire enquêteur décide à 19 heures de clore la séance faute de participants.

En annexe, la photo de la salle et le support préparé par le porteur de projet pour présentation au public.



CONFIDENTIAL

• SOMMAIRE

- Présentation Groupe
- Présentation du site
- Présentation du projet
- Etudes d'impacts

Chiesi CONFIDENTIAL

• Le groupe CHIESI

Créé en 1935 par
Giacomo Chiesi



Actionnariat privé détenu à 100% par la famille Chiesi:
Dr Alberto Chiesi: Président Honneur
Dr Paolo Chiesi



Giuseppe Accogli : CEO



Les 4 enfants



Chiesi CONFIDENTIAL

• Le groupe Chiesi

7 000 collaborateurs

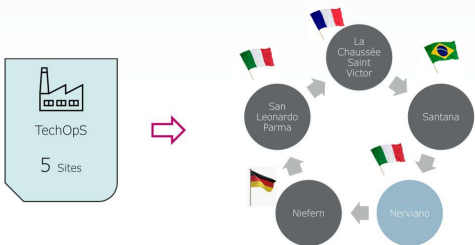
CA €3,7 Milliards

R&D 7 Sites

3 BU

air
care
rare

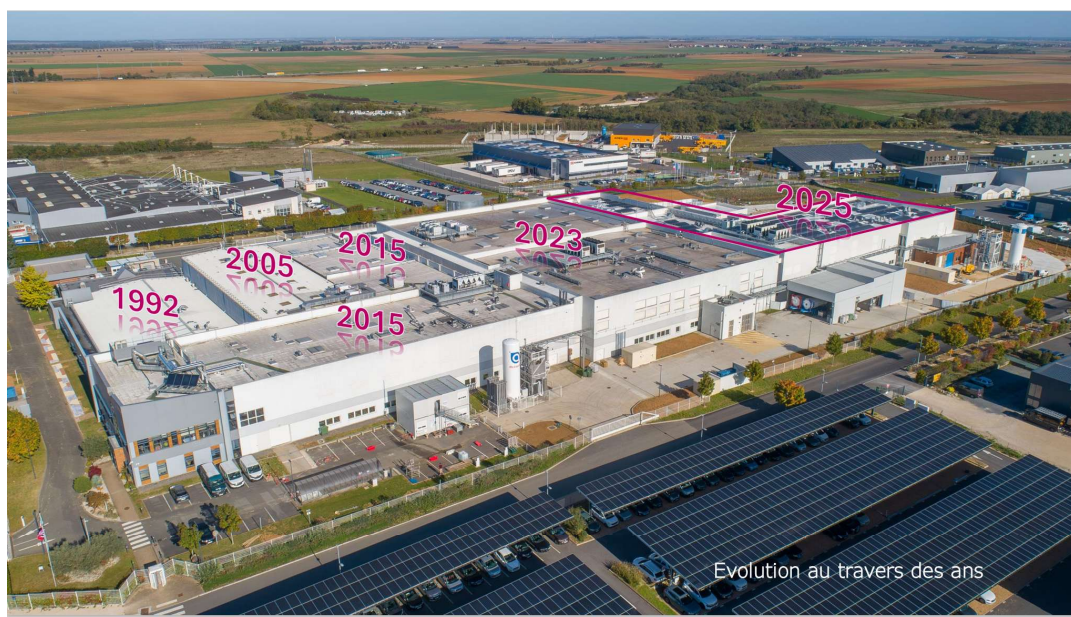
TechOpS
5 Sites



Chiesi CONFIDENTIAL

• Chiesi à La Chaussée Saint Victor

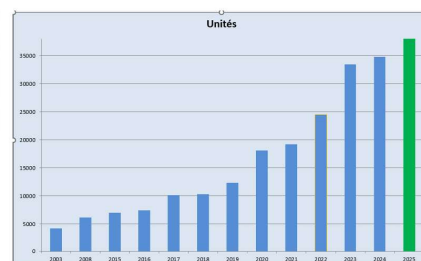
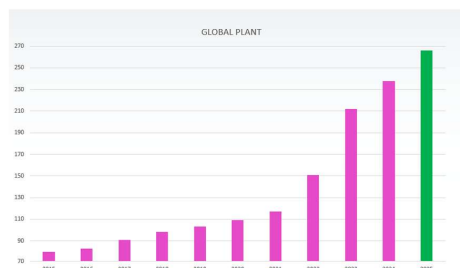
- Une implantation historique qui s'inscrit depuis 1992
- Une implantation locale
- Une croissance et un développement au cours des années
- Une présence s'inscrivant dans la durée et un ancrage local



Quelques chiffres



2003: 39 pers.
2008: 54 pers.
2014: 72 pers.
2017: 91 pers.
2022: 151 pers.
2023: 217 pers.
2024: 235 pers.
2025: 266 pers.



CONFIDENTIAL

1^{er} laboratoire Société
à Mission en France



Principales activités actuellement

- Fabrication d'inhalateurs poudre
- Conditionnement d'inhalateurs poudre



Empreinte mondiale
EU, ANVISA, UK,
Africa, Pakistan



Volumes
DPI 12 millions
pMDI 26 millions



R&D

- Fabrication d'aérosols
- Conditionnement d'aérosols



7 jours / 7
24 h / 24
>80 % Export

Employés
300



• Notre Projet

Le site est autorisé actuellement pour deux types de gaz propulseur :

- Le HFA R134a
- Le HFA R152a

La Société CHIESI est en phase progressive de remplacement du gaz R134a (à effet de serre) par le gaz R152a.

Le R152a permet, à même volume, de diminuer l'effet de serre dû à la dispersion du gaz de plus de 90% en comparaison à un process dit « classique » d'utilisation du R134a.

• Notre Projet

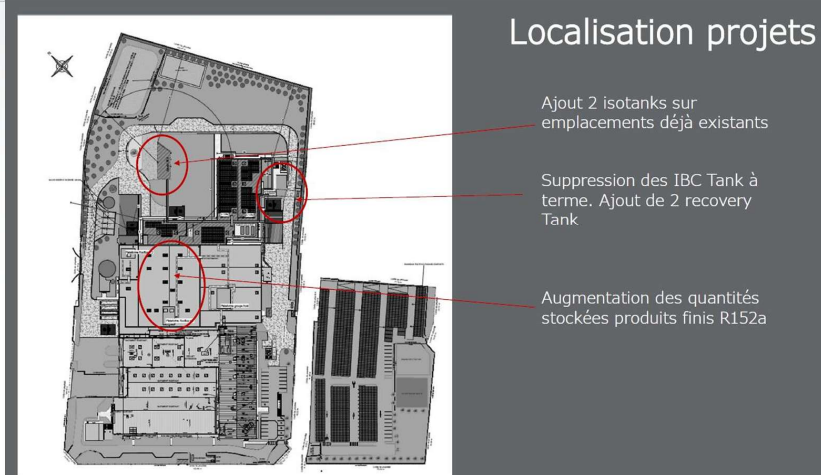
Le passage progressif vers le HFA R152a nous amène à des changements sur le site et passer **Seveso seuil bas niveau le plus bas de la norme Seveso** :

- Augmentation des stocks de matières premières R152a (ajout de 2 isotanks 22m3) soit 53 tonnes le seuil pour Seveso Seuil haut est de 200 tonnes.
- Augmentation des quantités stockées de produits finis R152a

Nous ne changeons pas qualitativement ce que nous allons stocker.

La proportion des productions à partir du gaz HFA R152a va augmenter et tendre vers 100 % de nos productions.

• Notre Projet



• Dossier

Le dossier a été présenté aux autorités, déposé à la Préfecture de Loir et Cher, évalué par La Dreal, le SDIS et l'ARS.

Il a été jugé conforme.

Les impacts et les mesures de maîtrise ont été partagées et jugées satisfaisantes par les autorités.

• Etude d'impact

Environnement :

Deux visites réalisées suivies de diagnostics écologiques (renforcement de la justification enjeux habitats, espèces...)

➤ Passage février 2025 et avril 2025

Résultats de ces visites:

- ✓ Botanique : pas d'enjeu, quelques plantes exotiques envahissantes,
- ✓ Faune: pas d'enjeu, espèces communes affiliées au milieu périurbain et sites industriels,

Etude d'impact

Consommation Eau	Pas d'augmentation consommation eau	Aujourd'hui inférieure à 15 000 m3/an	Rejets eau Pas de modification des conditions de rejets (EP/ER)	
Pas d'augmentation du trafic	Ambiance sonore Pas d'augmentation du trafic	Pas d'évolution des typologies des déchets	Pas d'augmentation des quantités des déchets	Poursuite des démarches LEED de réduction des déchets
Rejets atmosphériques	Diminution des quantités de R134a à fort effet de serre	Pas d'impact sur la consommation énergie	Consommation d'énergie démarche de réduction en cours	

Moyen de maitrise Isotanks

- Conception des réservoirs pour le transport Matières dangereuses
- Fréquence rotation maximale limitée: 1 tous les 15 jours sur demande de Chiesi
- Auvent type bunker avec murs béton
- Isolement des Isotanks avec murs séparatifs
- Détection précoce de fuites (détecteurs de gaz et flamme avec alarme et asservissement alimentation)
- Protection des isotanks contre les rayonnements solaires
- Contrôle des réservoirs, réservoirs passifs non connectés (plein ou vide)
- Soupape de sécurité
- Bloque-roues
- Chargement/déchargement sous supervision personnel qualifié Chiesi.



Moyen de maitrise Isotanks

Absence de matériaux combustibles à proximité du stockage

Implantation des isotanks R152a éloignée de tout équipement ou stockage du site et à 50 m des limites de propriété (10x supérieur aux prescriptions de l'arrêté 04/08/2014 relatif à la rubrique 1185)

MOYENS DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES EXTERIEURS

- ✓ Auvent en béton
- ✓ Déluge
- ✓ Zone stationnement pompier à proximité
- ✓ Autres Moyens de lutte incendie (RIA, extincteurs, personnels formés...)



Moyen de maitrise Stockage Magasins

- Murs Coupe-feu 2H00
- Détection incendie
- Moyens de lutte contre l'incendie (sprinklage, RIA, extincteurs...)
- Dispositifs antichocs des engins de manutention (filoguidage au sol, limitation hauteur chariot, bloqueur fin de course, pieds de rack...)
- Chambre froide: extinction gaz, téléguidage, parois coupe feu 1H00



**Consultation du public sur la demande d'autorisation
environnementale en vue de l'extension des installations de la
société CHIESY sise au lieudit zone d'activité « des Gailletrous »
à la Chaussée-Saint-Victor**

Réunion de clôture du 10 juin 2026 à 18 heures 30
sur la commune de La Chaussée Saint Victor

Etaient présents :

- Pour le porteur de projet :
 - M. Fabien LEFRANCOIS, société CHIESI
 - M. Matthieu DUBOIS, société CHIESI
- Public : M. Serge DOS SANTOS, Conseiller municipal délégué à l'environnement de la commune de la Chaussée St Victor
- M. FUENTES, Commissaire enquêteur, accompagné de son assistante

Monsieur le commissaire enquêteur ouvre, comme prévu, la séance à 18 heures 30

En guise de préambule, le commissaire enquêteur présente à M. DOS SANTOS les différents types d'enquêtes publiques et l'objet de la présente réunion.

Le support de présentation exposé en réunion et préparé par le porteur de projet est annexé à ce compte rendu.

Présentation par M. LEFRANCOIS, Vice-Président, Blois site

- Du groupe CHIESI
- De son implantation dans le monde notamment des sites de production en Italie, au Brésil, Allemagne et en France à la Chaussée Saint Victor
- De son développement sur le site de la Chaussée Saint Victor
- Des 3 axes principaux actuels d'activité du groupe :
 - Partie air : produits pour les maladies respiratoires notamment le traitement de l'asthme
 - Partie care : produits pour la néonatalogie et éviter les rejets lors de transplantations
 - Partie rare : produits pour le traitement des maladies rares et orphelines
- Du projet objet de la présente enquête

Présentation du site de la Chaussée st Victor, en activité depuis 1992

L'extension du site s'est faite au fur et à mesure des années.

Les effectifs sur le site ont doublé en 2 ans

Sur ce site, sont produits et conditionnés :

- Les inhalateurs poudre sèche : 40 à 45 000 unités/jour
- Les aérosols : 100 000 unités/jour (200 000 prévus à court terme)

90% de l'exploitation est exportée.

Aujourd'hui, environ 320 personnels travaillent sur le site de la Chaussée Saint Victor

Présentation des différentes certifications du site de production

- Site certifié ISO 14001 sur l'environnement
- ISO45001
- ISO 50001
- Certification LEED

Présentation du projet

La société CHIESI est déjà autorisée sur le site de la Chaussée Saint Victor pour deux types de gaz propulseurs : Le HFA R134a et le HFA R152a. Qualitativement il n'y a pas de changement.

La proportion d'un gaz va remplacer l'autre au fur et à mesure pour tendre à terme vers 100% de la production : le HFA R134a va être remplacé progressivement par le HFA R152a qui est meilleur pour l'environnement et permet de diminuer les gaz à effet de serre. En revanche, contrairement au HFA R134a, le HFA R152a est inflammable. Le projet d'augmentation de la production des aérosols contenant le gaz propulseur HFA R152a et donc des quantités stockées entraîne par précaution de déposer un dossier nécessaire à la réglementation relative à la circulaire Seveso seuil bas.

Présentation par M. DUBOIS, Directeur des opérations industrielles :

- Des modifications et adaptations des zones de stockage
- De l'augmentation des quantités stockées d'aérosols qui contiennent du HFA R152a
- De l'étude d'impact
 - Partie environnementale sans impact notable
 - Sur les consommations d'eau : pas de modification, déjà autorisé à 15 000m³/an, eau sanitaire et eau pour le nettoyage industriel
 - Pas d'augmentation de trafic
 - Niveau sonore pas d'impact
 - Pas d'augmentation des quantités de déchets
 - Pas d'évolution sur les rejets atmosphériques
 - Consommation énergétique : pas de différence entre la gestion des 2 gaz

Le dossier présenté aux autorités administratives et évalué par la DREAL, le SDIS et l'ARS a été jugé complet et régulier.

Question de M. DOS SANTOS sur la phase de transition d'un gaz vers l'autre

Réponse du porteur de projet : l'un va remplacer l'autre au fur et à mesure : en 2027, prévision d'être en équilibre, 100% avec le nouveau gaz à l'horizon 2029-2030

- Cartographie des effets thermiques
Le 1^{er} gaz n'est pas inflammable, le second gaz est inflammable. Selon les études faites sur la partie incendie, l'effet resterait au sein du site en cas d'incendie.
- Cartographie des effets de surpression. Si le contenant chauffe plus de deux heures, cela peut provoquer un accident et engendrer une surpression (BLEVE) d'où la mise en œuvre de mesures compensatoires et éléments de prévention
- Explication et moyens de maîtrise ISOTANKS
- Moyens mise en œuvre pour la maîtrise des dangers dans les magasins

Question de M. DOS SANTOS : Il existe des recommandations du SDIS pour la société, y en aura-t-il d'autres adressées à la commune de la Chaussée-Saint-Victor pour aménager des voies d'accès au site ?

Réponse du porteur de projet et du commissaire enquêteur : Les sapeurs-pompiers s'assurent également d'être en capacité d'arriver sur le site. L'avis émis par les pompiers tient compte de leur intervention sur site et de leur capacité d'accéder au site. L'aire pompier avec réserve de 480 m³ d'eau a été vérifiée sur site par les pompiers (réception sur site au-delà du dossier) et est répertoriée. Si les voies n'avaient pas permis d'accéder au site, le permis de construire initial n'aurait pas été délivré.

Rappel des différentes étapes du projet objet de la présente enquête, notamment de la phase de consultation :

Explications sur le site internet dédié à la consultation parallélisée. Ce système donne la possibilité à tout le monde de suivre le projet et son évolution à travers :

- Le nombre de visites et téléchargements du dossier de consultation
- Les contributions reçues
- Les avis des autorités

Question de M. DOS SANTOS qui précise qu'il est également enseignant chercheur à l'Insa Centre val de Loire : Existe-t-il d'autres entreprises référencées SEVESO sur le territoire ?

Réponse du porteur de projet : Ce sont plutôt des entreprises SEVESO seuils haut, par exemple PROCTER ET GAMBLE.

M. DOS SANTOS reprend l'inquiétude des habitants concernant les entreprises référencées SEVESO.

Réponse du porteur de projet : L'ensemble des documents du projet est disponible à la préfecture. Cette demande de Seveso seuil bas est aussi de l'anticipation car l'obtention des autorisations nécessite de 12 à 15 mois d'instruction et traitement de dossier. Il précise que les quantités stockées de gaz HFA R152a va être souvent en dessous du seuil SEVESO mais sera parfois au-dessus d'où la nécessité de disposer d'une autorisation.

Question de M. DOS SANTOS : Ce projet va permettre de monter en compétence interne en fonction du niveau d'exigence. Cela va-t-il représenter une augmentation des effectifs ?

Réponse du porteur de projet : Il s'agira principalement d'une montée en compétence et de formation en interne. Environ une centaine d'emploi seront impactés. Les divers projets de CHIESI se sont réalisés avec des acteurs sur le territoire pour exemple avec le groupe IDEC présent à la Chaussée Saint Victor.

A l'issue des questions, le commissaire enquêteur clôt la réunion à 19h25.

En annexe :

- *Le support préparé par le porteur de projet et présenté en réunion*
- *Une photo de la salle*



• SOMMAIRE

■ Rappels

- Présentation Groupe
- Présentation du site
- Présentation du projet
- Etudes d'impacts

■ Phase de consultation

Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension d'activité de ses installations situées au lieu-dit ZA « des Gailletrous » à la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher)

Chiesi CONFIDENTIAL

Le groupe CHIESI

Créé en 1935 par **Giacomo Chiesi**



Actionnariat privé détenu à 100% par la famille Chiesi:
Dr Alberto Chiesi: Président Honneur
Dr Paolo Chiesi



Jean Marc Bellemin : CEO

Les 4 enfants



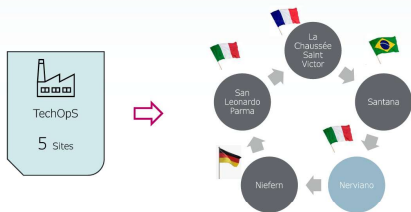
Chiesi CONFIDENTIAL

Le groupe Chiesi

7 000 collaborateurs
 CA €3,7 Milliards
 R&D 7 Sites
 3 BU

air
 care
 rare

TechOpS 5 Sites

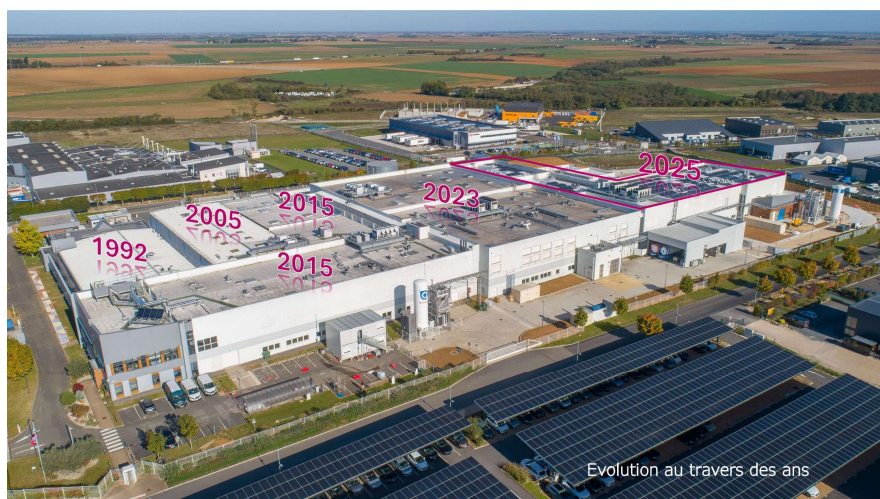


Chiesi CONFIDENTIAL

Chiesi à La Chaussée Saint Victor

- Une implantation historique qui s'inscrit depuis 1992
- Une implantation locale
- Une croissance et un développement au cours des années
- Une présence s'inscrivant dans la durée et un ancrage local

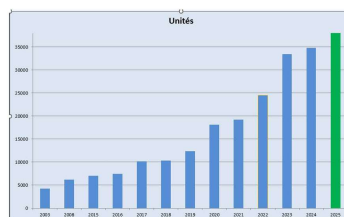
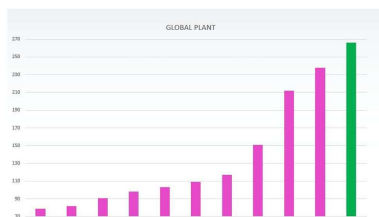
Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension d'activité de ses installations situées au lieu-dit ZA « des Gailletrous » à la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher)



Quelques chiffres



2003: 39 pers.
2008: 54 pers.
2014: 72 pers.
2017: 91 pers.
2022: 151 pers.
2023: 217 pers.
2024: 235 pers.
2025: 266 pers.



CONFIDENTIAL

1^{er} laboratoire Société
à Mission en France



Principales activités actuellement

- Fabrication d'inhalateurs poudre
- Conditionnement d'inhalateurs poudre



Empreinte mondiale
EU, ANVISA, UK,
Africa, Pakistan



Volumes
DPI 12 millions
pMDI 26 millions



- Fabrication d'aérosols
- Conditionnement d'aérosols



R&D



7 jours / 7
24 h / 24
>80 % Export

Employés
300



• Notre Projet

Le site est autorisé actuellement pour deux types de gaz propulseur :

- Le HFA R134a
- Le HFA R152a

La Société CHIESI est en phase progressive de remplacement du gaz R134a (à effet de serre) par le gaz R152a.

Le R152a permet, à même volume, de diminuer l'effet de serre dû à la dispersion du gaz de plus de 90% en comparaison à un process dit « classique » d'utilisation du R134a.

• Notre Projet

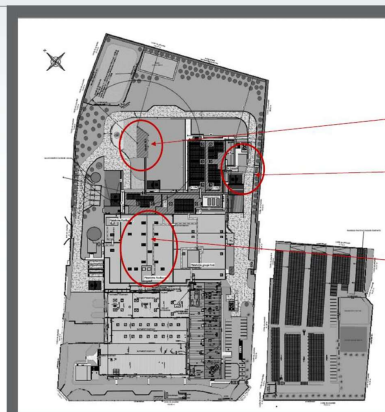
Le passage progressif vers le HFA R152a nous amène à des changements sur le site et passer **Seveso seuil bas niveau le plus bas de la norme Seveso** :

- Augmentation des stocks de matières premières R152a (ajout de 2 isotanks 22m3) soit 53 tonnes le seuil pour Seveso Seuil haut est de 200 tonnes.
- Augmentation des quantités stockées de produits finis R152a

Nous ne changeons pas qualitativement ce que nous allons stocker.

La proportion des productions à partir du gaz HFA R152a va augmenter et tendre vers 100 % de nos productions.

• Notre Projet



Localisation projets

Ajout 2 isotanks sur emplacements déjà existants

Suppression des IBC Tank à terme. Ajout de 2 recovery Tank

Augmentation des quantités stockées produits finis R152a

Dossier

Le dossier a été présenté aux autorités, déposé à la Préfecture de Loir et Cher, évalué par La Dreal, le SDIS et l'ARS.

Il a été jugé conforme.

Les impacts et les mesures de maîtrise ont été partagées et jugées satisfaisantes par les autorités.

Etude d'impact

Environnement :

Deux visites réalisées suivies de diagnostics écologiques (renforcement de la justification enjeux habitats, espèces...)

➤ Passage février 2025 et avril 2025

Résultats de ces visites:

- ✓ Botanique : pas d'enjeu, quelques plantes exotiques envahissantes,
- ✓ Faune : pas d'enjeu, espèces communes affiliées au milieu périurbain et sites industriels,

Etude d'impact

Consommation Eau	Pas d'augmentation consommation eau	Aujourd'hui inférieure à 15 000 m3/an	Rejets eau Pas de modification des conditions de rejets (EP/ER)	
Pas d'augmentation du trafic	Ambiance sonore Pas d'augmentation du trafic	Pas d'évolution des typologies des déchets	Pas d'augmentation des quantités des déchets	Poursuite des démarches LEED de réduction des déchets
Rejets atmosphériques	Diminution des quantités de R134a à fort effet de serre	Pas d'impact sur la consommation énergie	Consommation d'énergie démarche de réduction en cours	

• Dossier Cartographie des Effets thermiques

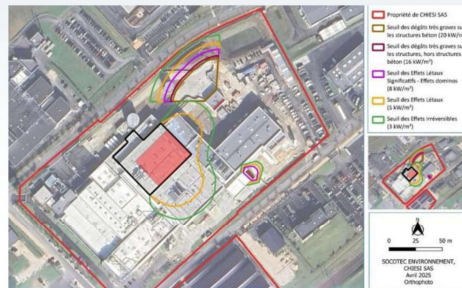


Figure 11 - Cartographie agrégée des effets thermiques

• Dossier Cartographie des Effets de surpression



Figure 12 - Cartographie agrégée des effets de surpression

• Réponses à ces éléments

Des actions compensatrices sont mises en place pour limiter et compenser la probabilité de l'occurrence d'un phénomène de Bleve générant des effets de surpression

A noter que l'effet de Bleve se manifeste après une période d'environ 2 heures d'incendie sur les Isotanks.

Par conséquent les éléments de prévention suivant ont été mis en place

Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIESI en vue de l'extension d'activité de ses installations situées au lieu-dit ZA « des Gailletrous » à la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher)



CONFIDENTIAL

Moyen de maitrise Isotanks

- Conception des réservoirs pour le transport Matières dangereuses
- Fréquence rotation maximale limitée: 1 tous les 15 jours sur demande de Chiesi
- Auvent type bunker avec murs béton
- Isolation des Isotanks avec murs séparatifs
- Détection précoce de fuites (détecteurs de gaz et flamme avec alarme et asservissement alimentation)
- Protection des isotanks contre les rayonnements solaires
- Contrôle des réservoirs, réservoirs passifs non connectés (plein ou vide)
- Soupape de sécurité
- Bloque-roues
- Chargement/déchargement sous supervision personnel qualifié Chiesi.



CONFIDENTIAL

Moyen de maitrise Isotanks

Absence de matériaux combustibles à proximité du stockage

Implantation des isotanks R152a éloignée de tout équipement ou stockage du site et à 50 m des limites de propriété (10x supérieur aux prescriptions de l'arrêté 04/06/2014 relatif à la rubrique 1185)

MOYENS DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES EXTERIEURS

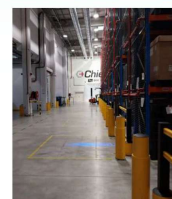
- ✓ Auvent en béton
- ✓ Déluge
- ✓ Zone stationnement pompier à proximité
- ✓ Autres Moyens de lutte incendie (RIA, extincteurs, personnels formés...)
- ✓ Blocage sur le auvent actuel des versements par des systèmes appropriés pour le auvent actuel



CONFIDENTIAL

Moyen de maitrise Stockage Magasins

- Murs Coupe-feu 2H00
- Détection incendie
- Moyens de lutte contre l'incendie (sprinklage, RIA, extincteurs...)
- Dispositifs antichocs des engins de manutention (filoguidage au sol, limitation hauteur chariot, bloqueur fin de course, pieds de rack...)
- Chambre froide: extinction gaz, téléguidage, parois coupe feu 1H00





CONFIDENTIAL

- Phase de consultation du 16/03/2026 au 16/06/2026

- Au 9 Juin 2026 :
 - ▣ 2 538 visites
 - ▣ 1 521 chargements de documents
- 2 contributeurs
 - Mairie de Saint Denis sur Loire pour un avis favorable
 - Un anonyme
- Documents posés durant le projet
 - Avis ARS du 24 mars 2026
 - Avis du délibéré de la MRAE du 03 avril 2026
 - Avis du conseil municipal de la ville de Villebarou du 30 mars 2026
 - Avis du conseil municipal de la ville de la Chaussée Saint Victor du 7 avril 2026,
 - Avis du conseil municipal de la ville de Saint Denis sur Loire du 10 avril 2026
 - Réponse du porteur de projet au courrier de la MRAE



Thank You